

# *Compte Rendu*

## *Conseil municipal*

*du 12 DECEMBRE 2011*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

### ADOPTION DU COMPTE RENDU

<b>PRÉSENTS (27)</b>	M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. LAMOTHE M. BLANCHARD - M. BERNET - MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD - M. ULRICH - MME LIATARD - M.CHAMPEAU - M. MATHON - M. DUCATEZ - M. JACOLINO - MME PITROIS - M. SORRENTI - MME ULLOA
<b>ABSENTS (2)</b>	MME CATTIER - MME BERGAME
<b>POUVOIRS (4)</b>	MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. BLANCHARD MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à M. VALÉRO MLE GIORGI donne pouvoir à M. REJONY MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 6 décembre 2011 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2011

#### Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal si le compte rendu de la séance du 25 NOVEMBRE 2011 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

### DÉLIBÉRATIONS

**PRÉSENTS (27)** M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY  
MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. LAMOTHE  
M. BLANCHARD - M. BERNET - MME MARMORAT - M. SOURIS -  
MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD -  
M. ULRICH - MME LIATARD - M. CHAMPEAU - M. MATHON -  
M. DUCATEZ - M. JACOLINO - MME PITROIS - M. SORRENTI -  
MME ULLOA

**ABSENTS (2)** MME CATTIER - MME BERGAME

**POUVOIRS (4)** MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. BLANCHARD  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à M. VALÉRO  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. REJONY  
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 6 décembre 2011 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

#### **2011.06.01 Délibération rectificative - Acquisition d'une partie de la parcelle référencée ZN 73, sise rue des Frères Montgolfier, pour l'implantation de la caserne des pompiers**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 3.1.3 Acquisitions supérieures à 75 000 euros**

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Genas en date du 14 février 2008.

VU le protocole d'accord du Rhône, relatif à l'indemnisation et à la réparation des préjudices subis par les exploitants agricoles.

VU le document d'arpentage en date du 15 septembre 2011 dressé par le cabinet Cassassolles.

Vu la délibération du Conseil municipal de Genas n° 2010.07.05 en date du 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal de Genas n° 2011.05.05 en date du 25 novembre 2011,

Par délibération n° 2011.05.05 du 25 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle ZN 73 pour accueillir la nouvelle caserne des pompiers de Genas et de Chassieu. Cette parcelle est exploitée par monsieur Jacques REYMOND, et elle appartient à monsieur Joseph PAYET-BERNOUD.

Le mode de financement de cette acquisition foncière repose sur la création de trois lots A, B, et C, détachés de la parcelle d'origine, identifiés sur le document d'arpentage en date du 15 septembre 2011, dressé par le cabinet Cassassolles, et annexé à la présente délibération.

Le protocole d'accord du Rhône et de la Loire ayant été actualisé, il convient de modifier le montant des indemnités d'éviction versée à Monsieur Jacques REYMOND, inscrits dans la délibération n°2011.05.05, ainsi :

- Pour le **lot A** d'une contenance de 2 383 m<sup>2</sup>, l'indemnité d'éviction initiale de 2 016,03 euros est majorée à **2 642 euros** environ.
- Pour le **lot B** d'une contenance de 5 400 m<sup>2</sup>, l'indemnité d'éviction initiale de 4 568,40 euros est majorée à **5 987 euros** environ.
- Pour le **lot C** d'une contenance de 1 412 m<sup>2</sup>, l'indemnité d'éviction initiale de 1 194,55 euros est majorée à **1 566 euros** environ.

Le montant total des indemnités d'éviction s'élèvent à **10 195 euros environ**.

Dans un premier temps, tel que le prévoit la délibération n° 2011.05.05 du 25 novembre 2011, la commune de Genas supportera seule les frais d'acquisition et d'éviction relatifs aux trois lots A, B et C. Puis, selon la destination des lots, elle obtiendra un remboursement partiel des frais engagés de la part des autres acteurs de l'opération.

Une rectification est à apporter à la délibération initiale concernant la participation de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL). Celle-ci ne sera pas associée, dans l'immédiat, aux frais d'acquisition du lot A. Un accord ultérieur sera éventuellement formalisé entre la commune de Genas et la CCEL à ce sujet.

La répartition des frais d'acquisition avec les montants d'éviction actualisés s'effectue de la manière suivante :

- **le lot A** sera acquis par la commune de Genas pour un montant de **214 470 euros** environ auquel s'ajoute une indemnité d'éviction de **2 642 euros** environ. Une éventuelle participation de la CCEL interviendra par la suite au bénéfice de la commune de Genas.
- **le lot B** sera acquis par la commune de Genas qui obtiendra un remboursement partiel des frais par la Commune de Chassieu. Le coût d'acquisition de ce lot s'élève à **41 082 euros** environ, auquel s'ajoute l'indemnité d'éviction de **5 987 euros** environ. Ainsi le montant total est de **47 069 euros** environ, à répartir approximativement à part égale entre les deux communes, soit **22 609 euros** environ pour Chassieu, et **24 460 euros** environ pour Genas.
- **le lot C** sera acquis uniquement par la commune de Genas. Son coût d'acquisition s'élève à **11 979 euros** environ, auquel s'ajoute **1 566 euros** environ pour l'indemnité d'éviction de l'agriculteur.

Le Conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de rectifier la délibération n° 2011.05.05 du 25 novembre 2011 comme suit : le montant de l'indemnité d'éviction versée à monsieur Jacques REYMOND est de 10 195 euros environ pour l'ensemble des indemnisations liées à la libération des lots A, B, et C, identifiés sur le document d'arpentage en date du 15 septembre 2011, dressé par le cabinet Cassassolles, annexé à la présente délibération.**
- ✚ **Dit qu'un accord ultérieur sera recherché avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais pour les frais liés à l'acquisition du lot B identifié sur le document d'arpentage en date du 15 septembre 2011, dressé par le cabinet Cassassolles, annexé à la présente délibération.**
- ✚ **Dit que l'ensemble des autres décisions prises par la délibération n° 2011.05.05 du 25 novembre 2011 demeurent identiques.**

**2011.06.02 Convention triennale avec l'association « Comité des fêtes de Genas »**  
(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

**Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations**

Les associations tiennent une place importante dans la vie de la commune et contribuent à son identité.

La diversité et la dynamique associative constituent une richesse remarquable qui collabore à l'animation de la ville, tout en permettant un épanouissement individuel et le renforcement du lien social. Ceci s'inscrit également dans la politique d'appui au développement local conduite par le maire.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Genas à accompagner le développement de la vie associative, dans l'affirmation de l'autonomie, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Parallèlement, la ville de Genas confirme sa politique associative municipale sur les objectifs opérationnels suivants :

- La reconnaissance du tissu associatif comme moteur du développement éducatif, social, sportif, citoyen, culturel, économique de la ville.
- L'affirmation de l'indépendance, de l'autonomie des associations.
- L'accompagnement des associations pour conforter leur autonomie.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la formalisation d'une convention entre la collectivité, attribuant une subvention de plus de 23 000,00 € à l'association bénéficiaire.

En dessous de ce seuil, la collectivité peut aussi choisir de formaliser l'attribution d'une subvention, au moyen d'une convention signée avec certaines associations pour plus de lisibilité et de reconnaissance dans leurs relations respectives (circulaire du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs).

La circulaire du 10 janvier 2010 rappelle les obligations des collectivités en matière de conventionnement avec les associations ; le conseil municipal du 22 juillet 2010 a retenu le cadre de la convention type précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.

Ce partenariat est déjà formalisé avec 8 associations : La Galipette, l'École de musique, les Mini-pouces, l'ESGA Football, l'ESGA Basket, le REEL XV, l'ESGA Hand Ball et l'ESGA Tennis de table. La ville de Genas propose de conclure une convention d'objectifs triennale avec l'association «Comité des fêtes de Genas», visant à définir d'un commun accord des objectifs entre les signataires du contrat, notamment le soutien apporté par la collectivité et l'engagement que l'association se propose de fournir.

La municipalité confirme son soutien à l'association par la mise à disposition de locaux privatifs, de matériel et par une aide financière adaptée aux besoins de l'ensemble des associations partenaires du comité des fêtes.

La municipalité engage l'association à poursuivre sa participation au vivre ensemble genassien par le biais de nombreuses animations sur la ville, par son support logistique apporté aux autres associations et par son dynamisme contribuant à donner une image singulière et enviée de notre commune.

L'association s'engage en priorité à :

- Proposer, mettre en œuvre des animations favorisant la participation de la population.
- Mettre à disposition le matériel des fêtes et cérémonies en parfait état de marche pour les différents services de la ville et pour les associations adhérentes.
- Apporter son concours à l'organisation de spectacles ou manifestations mettant en valeur la ville de Genas.
- Être source de projets innovants.

La convention d'objectifs triennale est jointe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Approuve la signature d'une convention triennale avec l'association «Comité des fêtes».**

### **2011.06.03 Convention triennale avec l'association « Comité de jumelage de Genas »**

(Rapporteur : Jean-Marc SOURIS)

#### **Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations**

Les associations tiennent une place importante dans la vie de la commune et contribuent à son identité.

La diversité et la dynamique associative constituent une richesse remarquable qui collabore à l'animation de la ville, tout en permettant un épanouissement individuel et le renforcement du lien social. Ceci s'inscrit également dans la politique d'appui au développement local conduite par le maire.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Genas à accompagner le développement de la vie associative, dans l'affirmation de l'autonomie, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Parallèlement, la ville de Genas confirme sa politique associative municipale sur les objectifs opérationnels suivants :

- La reconnaissance du tissu associatif comme moteur du développement éducatif, social, sportif, citoyen, culturel, économique de la ville.
- L'affirmation de l'indépendance, de l'autonomie des associations.
- L'accompagnement des associations pour conforter leur autonomie.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la formalisation d'une convention entre la collectivité, attribuant une subvention de plus de 23 000,00 € à l'association bénéficiaire.

En dessous de ce seuil, la collectivité peut aussi choisir de formaliser l'attribution d'une subvention, au moyen d'une convention signée avec certaines associations pour plus de lisibilité et de reconnaissance dans leurs relations respectives (circulaire du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs).

La circulaire du 10 janvier 2010 rappelle les obligations des collectivités en matière de conventionnement avec les associations ; le conseil municipal du 22 juillet 2010 a retenu le cadre de la convention type précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.

Ce partenariat est déjà formalisé avec 8 associations : La Galipette, l'Ecole de musique, les Mini-pouces, l'ESGA Football, l'ESGA Basket, le REEL XV, l'ESGA Hand Ball et l'ESGA Tennis de table. La ville de Genas propose de conclure une convention d'objectifs triennale avec l'association « Comité de jumelage de Genas », visant à définir d'un commun accord des objectifs entre les signataires du contrat, notamment le soutien apporté par la collectivité et l'engagement que l'association se propose de fournir.

La municipalité confirme son soutien à l'association par la mise à disposition de locaux, de matériel et par une aide financière adaptée aux projets annuels proposés.

La municipalité engage l'association à diversifier ses actions en proposant différentes interventions, en favorisant les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, avec les villes jumelées, en aidant à l'organisation de rencontres, séjours et visites de délégations, et en proposant des cours de langues étrangères.

Ses actions complètent l'offre sur la commune, elles s'inscrivent dans la continuité des orientations du Projet Éducatif Local.

L'association s'engage en priorité à :

- Faciliter les échanges européens permettant de découvrir une autre culture, un mode de vie différent et éveiller les jeunes à l'Europe.
- Favoriser les rencontres entre jeunes genassiens et ceux de nos communes jumelées, pour fidéliser les liens entre les habitants.
- Mettre en place des moments de vie commune entre les familles réciproques, les associations et les municipalités.
- Développer la communication entre les communes en proposant l'apprentissage des langues étrangères pour les adultes et l'éveil à la langue pour les enfants.

La convention d'objectifs triennale est jointe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la signature d'une convention triennale avec l'association « Comité de jumelage de Genas ».**

#### **2011.06.04 Subvention exceptionnelle à l'association «Pompiers de Genas»**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

##### **Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations**

Le rapprochement des deux casernes de pompiers de la ville de Chassieu et de Genas est devenu effectif, les deux équipes vont donc dorénavant effectuer les interventions en commun et seront regroupées sur le casernement de Chassieu.

En attendant la mise en service du nouveau casernement, la ville de Chassieu a libéré des nouveaux locaux attenants à l'actuelle caserne, chemin de l'Afrique, pour permettre aux deux brigades d'effectuer des gardes postées en journée la semaine sur la commune.

Le SDIS a pris en charge les travaux, la ville de Chassieu met les bâtiments à disposition, la ville de Genas doit aménager les locaux pour accueillir les différents personnels.

La ville de Genas propose de compléter le mobilier à hauteur de 500,00 €.



Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association « Pompiers de Genas » pour maintenir les entraînements.**
- ✚ **Dit que les crédits seront prélevés sur l'article 6574, chapitre 65 du budget 2011.**

**PRÉSENTS (28)** M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY  
MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL – M. LAMOTHE  
M. BLANCHARD - M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS -  
MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD -  
M. ULRICH - MME LIATARD - M.CHAMPEAU – M. MATHON -  
M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS – MME BERGAME -  
M. SORRENTI - MME ULLOA

**ABSENTS (1)** MME CATTIER

**POUVOIRS (4)** MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. BLANCHARD  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à M. VALÉRO  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. REJONY  
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 6 décembre 2011 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

## **2011.06.05 Modification du tableau des emplois** (Rapporteur : Christian JACQUIN)

### **Nomenclature : 4.1.1 Créations et transformations d'emplois**

Consécutivement aux procédures de recrutement, il convient de créer les emplois correspondant à la position statutaire des agents recrutés par voie de mutation sur les fonctions suivantes :

### **Axe 2 – Responsable des actions éducatives**

Le candidat retenu est actuellement rédacteur et lauréat du concours d'attaché territorial. Pour permettre son recrutement sur l'emploi initialement créé en référence du grade d'animateur territorial, il convient de créer un emploi de rédacteur pour recruter l'agent par voie de mutation et un emploi d'attaché territorial permettant son détachement pour une période de stage d'un an.

#### **Axe 4 – Responsable Adjoint aux Finances**

Le candidat retenu est titulaire du grade de rédacteur principal. Il convient donc de créer l'emploi correspondant.

Par ailleurs, la mutation du responsable des affaires réglementaires et des affaires sociales a suscité une réflexion sur les activités de ce service et sur son mode de fonctionnement avec le guichet unique.

Ainsi, il est apparu pertinent de scinder les affaires réglementaires des affaires sociales permettant de développer une dynamique de conduite de projet en matière de politique sociale sur la base de l'Analyse des Besoins Sociaux. De même, dans un souci de cohésion d'équipes, d'efficacité dans le traitement des demandes d'état civil, de sécurisation des procédures et d'amélioration du service rendu à l'utilisateur, il est proposé de rattacher le guichet unique au responsable des affaires réglementaires.

L'actuel cadre en charge des affaires juridiques et de la commande publique a manifesté son intérêt pour ce secteur d'activité. Il souhaite par ailleurs accéder au grade d'attaché principal consécutivement à la réussite de l'examen professionnel correspondant.

En conséquence, il convient de créer un emploi d'assistant socio-éducatif pour pourvoir l'emploi de responsable des affaires sociales et un emploi d'attaché principal pour promouvoir l'agent responsable des affaires juridiques et réglementaires, de la commande publique et du guichet unique.

Enfin, un emploi d'éducatrice de jeunes enfants « terrain » est actuellement vacant à la Crèche des Frimousses. Après analyse du besoin, il est proposé de créer un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps non complet (30 h) en remplacement du poste initialement créé à 35 h. Parallèlement, un emploi d'auxiliaire de puériculture initialement créé à temps non complet à raison de 20 h serait porté à 25 h sur cette même structure.

Les modifications proposées ont fait l'objet d'un avis en Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

#### **✚ Décide de créer les emplois suivants :**

##### **Axe 2 – Direction de la politique éducative locale**

- **Fonction :** **Responsable des actions éducatives**
- **Catégorie :** **B**
- **Cadre d'emplois :** **Rédacteurs**
- **Grade :** **Rédacteur**
- **Rémunération :** **Indice brut 306 à 544**
- **Temps de travail :** **Temps complet**

**Axe 2 – Direction de la politique éducative locale**

- **Fonction :** Responsable des actions éducatives
- **Catégorie :** A
- **Cadre d'emplois :** Attachés
- **Grade :** Attaché
- **Rémunération :** Indice brut 379 à 801
- **Temps de travail :** Temps complet

**Axe 4 - Finances**

- **Fonction :** Responsable adjointe aux finances
- **Catégorie :** B
- **Cadres d'emplois :** Rédacteurs
- **Grade :** Rédacteur principal à rédacteur chef
- **Rémunération :** Indice brut 399 à 612
- **Temps de travail :** Temps complet

**Affaires sociales**

- **Fonction :** Responsable
- **Catégorie :** B
- **Cadres d'emplois :** Assistants socio-éducatif
- **Grade :** Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal
- **Rémunération :** Indice brut 322 à 638
- **Temps de travail :** Temps complet

**Axe 4 – Affaires juridiques et réglementaires, commande publique et guichet unique**

- **Fonction :** Responsable
- **Catégorie :** A
- **Cadres d'emplois :** Attachés
- **Grade :** Attaché principal
- **Rémunération :** Indice brut 504 à 966
- **Temps de travail :** Temps complet

**Axe 2 - Educateur de jeunes enfants**

- **Fonction :** Educateur de jeunes enfants
- **Catégorie :** B
- **Cadres d'emplois :** Educateurs de jeunes enfants
- **Grade :** Educateur à éducateur chef
- **Rémunération :** Indice brut 322 à 638
- **Temps de travail :** 30 heures

**Axe 2 - Auxiliaire de puériculture**

- **Fonction :** Auxiliaire de puériculture
- **Catégorie :** C
- **Cadres d'emplois :** Auxiliaires de puériculture
- **Grade :** Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe
- **Rémunération :** Indice brut 298 à 413
- **Temps de travail :** 25 heures

✚ **Décide de supprimer les emplois suivants à compter 1<sup>er</sup> janvier 2012 :**

**Axe 2 - Educateur de jeunes enfants**

- **Fonction :** Educateur de jeunes enfants
- **Catégorie :** B
- **Cadres d'emplois :** Educateurs de jeunes enfants
- **Grade :** Educateur à éducateur chef
- **Rémunération :** Indice brut 322 à 638
- **Temps de travail :** 35 heures

**Axe 2 - Auxiliaire de puériculture**

- **Fonction :** Auxiliaire de puériculture
- **Catégorie :** C
- **Cadres d'emplois :** Auxiliaires de puériculture
- **Grade :** Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe
- **Rémunération :** Indice brut 298 à 413
- **Temps de travail :** 20 heures

✚ **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2011, chapitre 012.**

**2011.06.06 Remboursement des frais de déplacement des agents communaux**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature 4.5.2 : Régime indemnitaire – avantages en nature**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Par délibération du 25 février 2010, le conseil municipal fixait les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents communaux.

En raison d'une augmentation significative des frais de déplacements qui impacte les finances locales, il est proposé de réviser certaines dispositions.

**→ Déplacements dans le cadre d'une mission pour le compte de la collectivité ou pour formation**

L'indemnisation des frais de repas s'effectue systématiquement à hauteur des forfaits fixés par l'arrêté interministériel en application de l'article 3 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Il est proposé de procéder au remboursement des frais réellement engagés dans la limite maximale forfaitaire prévue.

**→ Déplacements pour concours et examens professionnels**

L'article 6 du décret n°2006-751 du 3 juillet 2006 prévoit une prise en charge limitée à un aller-retour par année civile. Il est proposé d'appliquer strictement cette disposition et de ne pas prévoir d'exception en cas d'acceptation aux épreuves d'admission.

## → Remboursement des candidats extérieurs à la collectivité

Il est proposé de ne plus procéder aux remboursements des frais engagés par les candidats extérieurs à la collectivité, qui se déplacent à des entretiens de recrutement pour une distance supérieure ou égale à 100 kilomètres.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avis au Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2011.

Les autres points de la délibération restent inchangés.

Le Conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté par 26 voix pour et 6 abstentions (*M. Blanchard, M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame, M. Ulrich*) :

- ✚ **Décide de verser, dans le cadre d'une mission pour le compte de la collectivité ou pour formation, une indemnité de repas correspondant aux frais réellement engagés dans la limite maximale des taux forfaitaires prévus en application de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.**
- ✚ **Décide de limiter la prise en charge à un aller-retour par année civile en cas de déplacement pour concours ou examens professionnels.**
- ✚ **Décide de supprimer la disposition concernant le remboursement des frais de déplacement pour les candidats extérieurs à la collectivité qui se déplacent à des entretiens de recrutement, pour une distance supérieure ou égale à 100 kilomètres.**
- ✚ **Dit que les autres dispositions de la délibération du 25 février 2010 restent inchangées.**

## **2011.06.07 Décision modificative n° 5 – Budget principal**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives).

La présente décision budgétaire modificative porte sur 3 points :

1. Il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de 2011 en recettes de fonctionnement pour tenir compte d'une part, de la réduction de 75 000 € de recettes versées par la CCEL au titre de la compensation du prélèvement SRU qui fait suite à la réforme de la taxe professionnelle et d'autre part, de réduire de 18 000 € les recettes liés à la perte de loyers consécutive à la vente du Bretagne.
2. D'inscrire une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 500 € à l'association « Pompiers de Genas »
3. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 238) conformément à la liste jointe en annexe. Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget et permettent d'adapter les crédits à l'évolution des paiements pour les AP/CP et des réalisations pour les opérations votées par nature. Un virement inter-sections de - 404 870 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 4 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame, Mme Pitrois) :

✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°5 du budget principal, comprenant :**

- 1. La diminution de 75 000 € de crédits au titre de la compensation du prélèvement SRU versée par la CCEL et la réduction de 18 000 € de recettes liés à la perte de loyers consécutive à la vente du Bretagne.**
- 2. L'inscription d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 500 € à l'association « Pompiers de Genas ».**
- 3. L'exécution de certains ajustements de crédits (articles 2031 à 238) conformément au détail joint en annexe qui nécessite un virement inter-sections de - 404 870 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.**

**PRÉSENTS (26)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY  
MME BRUN – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – M. LAMOTHE  
M. BLANCHARD – M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS –  
MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD –  
M. ULRICH – MME LIATARD – M. CHAMPEAU – M. MATHON –  
M. DUCATEZ – MME PITROIS – MME BERGAME – MME ULLOA

**ABSENTS (2)**

MME CATTIER – M. JACOLINO

**POUVOIRS (5)**

MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. BLANCHARD  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à M. VALÉRO  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. REJONY  
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON  
M. SORRENTI donne pouvoir à Mme PITROIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 6 décembre 2011 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

**2011.06.08 Budget primitif 2012 – Budget principal**  
(Rapporteurs : Daniel VALERO & Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires**

Monsieur le maire et monsieur Jacquin, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, présentent au Conseil municipal le projet de budget primitif 2012.

**-Propos liminaire-**

*2012 sera l'année des territoires en « transition ».*

*La concomitance des réformes territoriale et fiscale rend moins lisibles les périmètres, les compétences et les moyens des territoires dont nous assumons la gouvernance. L'irruption des dettes souveraines, la crise économique annoncée pour durer une génération, la menace d'explosion de l'euro... contribuent à cette atmosphère lourde et anxiogène pour les territoires, bien sûr, mais aussi pour les populations.*

*Chacun mesure bien que les difficultés économiques et financières, internationales et nationales, impacteront de plein fouet les collectivités locales et notamment l'équilibre des finances des communes et des intercommunalités. Il est pourtant indispensable de leur conserver des marges de manœuvre car elles constituent un maillon essentiel de l'action publique, des investissements au plan national, mais aussi de l'emploi.*

*Il est tout aussi crucial d'accompagner leur mutation et d'intégrer leurs particularités. Car les territoires n'existent pas que par le tracé de leurs contours ou par leur poids démographique. C'est la force de leur projet commun qui les fait vivre et les rend légitimes aux yeux des populations.*

*La ville de Genas restera donc attentive pour trouver le juste équilibre attendu par ses habitants. Il lui faudra évoluer à une échelle humaine préservant son identité tout en n'obérant pas son potentiel de progression, son ouverture et surtout, en chassant les tentatives de repli sur soi.*

*En période de mutation et de difficultés économiques, la confiance en l'avenir s'érode et la perte de repères s'accroît. Ceci rend d'autant plus précieuse la relation entre les habitants et les collectivités de proximité que sont les villes et les villages. Cette particularité bien française, qui a fait naître plus de 36 000 communes sur notre sol, constituera une force.*

*Une commune et une intercommunalité comme les nôtres représentent une échelle humaine compréhensible par tous.*

*Des solidarités y sont nées, elles se développent encore aujourd'hui.*

*Elles sont et resteront le lien le plus précieux entre les populations et l'administration.*

*Daniel Valéro,  
Maire de Genas.*

Compte tenu de la crise mondiale, le gouvernement a décidé de contraindre les dépenses publiques (se référer aux éléments largement détaillés dans la délibération relative au débat d'orientations budgétaires du 25 novembre 2011). Dans ce contexte, les collectivités locales et notamment les communes seront impactées en 2012 par le gel de leurs dotations et par le renforcement de la péréquation horizontale.

En effet, afin de transférer une partie de l'impact du coût de la suppression de la taxe professionnelle aux collectivités, le gouvernement a décidé d'imposer pour 2012 la mise en place d'une péréquation horizontale qui s'effectuera entre les collectivités territoriales et consistera à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus " riches " et ainsi 250 millions d'euros devront ainsi être péréqués dès 2012.

La définition d'un nouveau panier de ressources, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, impose d'adapter les modalités de répartition des dotations, notamment afin de maîtriser l'évolution des attributions individuelles. Côté recettes fiscales, la principale disposition du PLF pour 2012 est celle précisant **les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)**. Chaque ensemble intercommunal ou commune isolée sera ainsi comparé aux autres ensembles intercommunaux ou communes isolées de sa catégorie démographique. Seront contributeurs au fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) les ensembles intercommunaux dont le PFIA par habitant est supérieur à 90 % du PFIA agrégé moyen par habitant de son groupe démographique. De même, sont contributrices les communes isolées dont le PFIA par habitant est supérieur à 90 % de ce même PFIA moyen. L'utilisation de cette moyenne abaissée a pour but de fournir une large assiette de contributeurs au FPIC.

Les premières simulations faites par la DGCL prévoient un prélèvement FPIC pour le groupement de la CCEL de 883 719 €. Les derniers éléments connus poussent à penser que chaque commune versera une quote-part de ce prélèvement en fonction du ratio de son produit de sa fiscalité par rapport à la somme des produits de la CCEL et des communes membres (dont est retiré l'attribution de compensation).

Dans son projet de loi de finances pour 2012, le gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance de 1,75 % identique à celle de 2011. Cette hypothèse de croissance de 1.75 % en octobre 2011 est actuellement évaluée en nette diminution depuis l'impact de la crise européenne. Le 1<sup>er</sup> décembre 2011, la croissance était estimée à 0,3 % en 2012 en France et à 0,9 % en zone euro.

Certains analystes estiment même que le risque de récession s'accroît sous l'effet des plans de rigueur engagés en France et dans d'autres pays de la zone euro. Sous l'effet du chômage, de l'assèchement du crédit à la consommation et de l'inflation, la consommation, qui représente 57% de la demande interne en France, risque de mettre beaucoup de temps à redémarrer. Les pays du « sud de la zone euro, y compris la France, se voient administrer un remède de cheval et ce remède risque de peser très fortement sur les perspectives de croissance de la zone euro ».

Il est donc important de prendre conscience d'un réel tournant dans la gestion des finances des collectivités locales puisque celles-ci vont devoir encore mieux maîtriser leurs dépenses. Les recettes étant gelées, il devient primordial de contenir les dépenses de fonctionnement.



ÉVOLUTION DE LA TAXE D'HABITATION		
Nom de la commune	Evolution 2000-2011	Evolution 2008-2011
Genas	-3,93%	0,00%
Bron	6,00%	6,00%
Francheville	15,84%	7,99%
Givors	8,24%	-3,30%
Lyon	8,62%	5,50%
Pierre-Bénite	8,08%	6,62%
Saint-Fons	2,96%	2,96%
Saint-Genis-Laval	3,44%	0,90%
Tarare	43,01%	43,01%
Tassin-la-demi-lune	16,12%	5,07%
Vaulx-en-velin	3,36%	3,98%
Villeurbanne	5,55%	2,48%
Décines-Charpieu	8,74%	4,98%
Meyzieu	-2,34%	-1,70%
Mions	-0,53%	3,02%
Rillieux-la-Pape	2,15%	4,45%
Saint-Priest	9,97%	3,52%
Oullins	8,00%	0,00%

ÉVOLUTION DE LA TAXE FONCIÈRE		
Nom de la commune	Evolution 2000-2011	Evolution 2008-2011
Genas	-4,11%	0,00%
Bron	8,78%	6,02%
Francheville	16,14%	8,00%
Givors	37,02%	-3,27%
Lyon	12,81%	6,58%
Pierre-Bénite	16,14%	10,75%
Saint-Fons	6,38%	4,01%
Saint-Genis-Laval	9,33%	0,93%
Tarare	7,01%	7,01%
Tassin-la-demi-lune	26,48%	10,21%
Vaulx-en-velin	3,44%	4,01%
Villeurbanne	9,53%	3,51%
Décines-Charpieu	11,98%	5,01%
Meyzieu	0,42%	-1,70%
Mions	13,33%	2,99%
Rillieux-la-Pape	9,75%	4,49%
Saint-Priest	12,13%	3,48%
Oullins	10,42%	0,00%

Sur la période des années 2000 à 2011, la commune de Genas a vu sa fiscalité diminuer respectivement de 3.93 % pour la taxe d'habitation et 4.11 % pour la taxe foncière. Sur la même période la majorité des communes du Rhône de strate supérieure à 10 000 habitants ont vu leur fiscalité augmenter. À noter plus particulièrement les communes de Francheville, et Givors qui ont vu leur taux de taxe d'habitation augmenter de plus de 10 % sur la même période ainsi que la commune de Lyon qui a vu ses taux de taxe d'habitation augmenter de 8.62 % et ses taux de taxes foncières de 12.81 %.

Toujours dans un souci de transparence et de bonne compréhension, le budget primitif 2012 tout comme les budgets primitifs 2010 et 2011 sera décliné selon les 3 axes d'intervention définis dans le plan de mandat. Cette organisation avait déjà été appliquée au programme pluriannuel d'investissements, à la présentation des délibérations du Conseil municipal, à la composition des commissions municipales et pour les services municipaux. C'est l'assurance d'une véritable cohérence pendant toute la durée du mandat, d'une meilleure lisibilité et aussi d'une plus grande facilité d'évaluation -aussi bien pour les partenaires que pour les habitants. La municipalité affiche régulièrement son souhait d'échange permanent avec la population, cette présentation du budget facilitera son étude par tous ceux qui s'y intéressent. Pour un dialogue « équitable » tout simplement.

### **La déclinaison 2012 du « Projet pour Genas »**

La programmation 2012 constitue naturellement une déclinaison du projet politique présenté à la population le 8 octobre 2008 et au Conseil municipal le 9 octobre 2008.

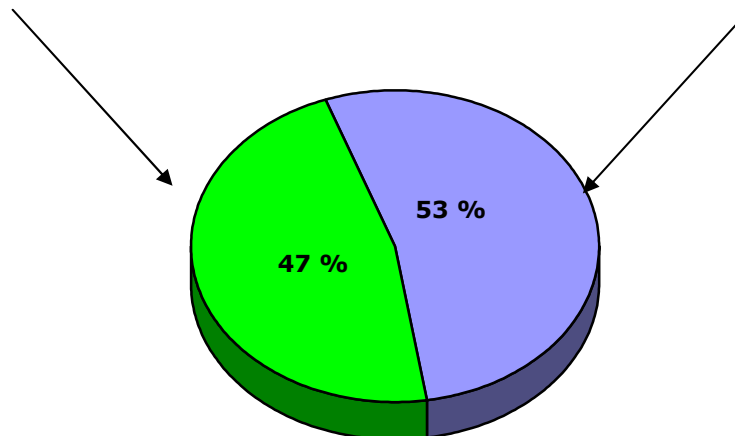
Ce budget s'inscrit également dans la continuité de celui de 2011 et dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements, élaboré fin 2008, et transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

**Budget primitif 2012 du budget principal de la commune :  
37 511 K€**

**Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement :**

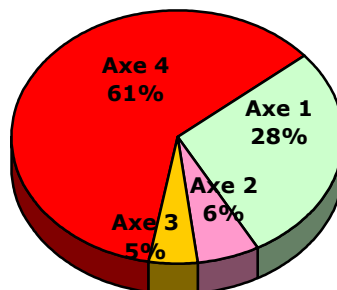
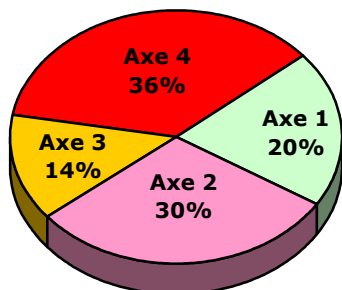
**Fonctionnement : 17 592 K€**

**Investissement : 19 919 K€**



**Section de fonctionnement  
17 592 K€**

**Section d'investissement  
19 919 K€**



L'étape constituée par l'année 2012 s'articule autour de trois items principaux correspondant à chacun des trois axes opérationnels de notre mandat :

- Axe 1, « Vers un nouvel art de ville » :

Une nouvelle architecture pour Genas, la ville « nature ».

- Axe 2 « Ma ville et moi, c'est pour la vie » :

Conforter la politique éducative locale et restaurer les liens intergénérationnels.

- Axe 3 : « Une ville pleine de vie(s) :

Incarner et créer les conditions du « vivre ensemble à Genas ».

- L'axe 4 étant constitué des dépenses purement fonctionnelles, il ne figure pas dans le descriptif des actions suivantes. Les dépenses étant ventilées pour chacun des axes.

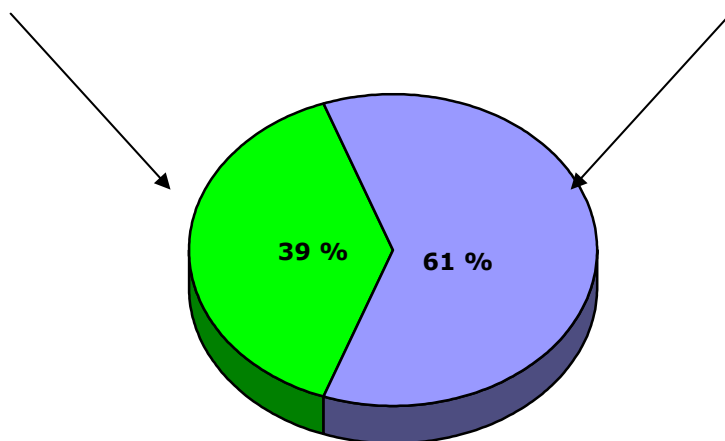
**Axe 1 : « Vers un nouvel art de ville » : 9 134 K€**

**Une nouvelle architecture  
pour Genas, la ville « nature »**

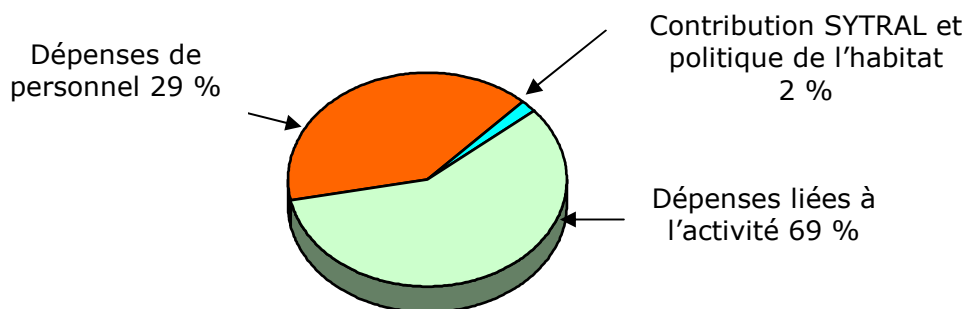
**Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement de l'axe 1 :**

Fonctionnement : 3 541 K€

Investissement : 5 593 K€



**Dépenses de fonctionnement de l'axe 1 : 3 541 K€**



**Dépenses d'investissement de l'axe 1 : 5 593 K€**

Les dépenses d'investissement de l'axe sont notamment composées de :

- Travaux de réseaux d'eaux pluviales et du bassin Lamartine (AP/CP 201007) : raccordement rue du Pensionnat, rue Roybet à rue Jean Jaurès, traversée du carrefour Jean Jaurès au square Giboulet/Wassmann, square Giboulet/Wassmann à rue de l'Industrie et rond-point Mermoz au futur bassin Lamartine : **1 554 K€,**
- Travaux de réseaux d'eaux pluviales (opération 084) rue Parmentier, rue de la Fraternité, rue des Étangs et rue de la République: **1 461 K€,**
- L'aménagement du secteur Azieu (AP/CP 201101) : place Jean Jaurès, parking de la crèche... : **1 461 K€,**
- L'aménagement de l'îlot Danton/République (opération 159) : **232 K€.**

La municipalité poursuit ses investissements lourds afin d'accompagner la mutation en profondeur de l'ensemble du tissu urbain genassien. L'extension très rapide des zones résidentielles n'a pas toujours assuré une bonne fluidité et transversalité entre les quartiers. Les centres bourgs peinent parfois à s'imposer. Le « tout » voiture doit encore perdre du terrain et les solutions alternatives se déployer. Il s'agit donc de poursuivre le travail très largement engagé pour recomposer ensemble ces « morceaux de ville », de les combiner entre eux et installer une véritable qualité de « ville ».

### **Azieu, deuxième cœur battant de Genas**

L'histoire a montré la dualité régulière entre Genas et Azieu. Aujourd'hui, les deux bourgs sont parfaitement reliés notamment par le développement pavillonnaire qui a fait, petit à petit, le lien entre les deux centres anciens.

La qualité du patrimoine architectural du quartier d'Azieu constitue d'ailleurs un écho à celui du centre ville de Genas et participe pleinement à l'image d'un cœur de bourg ancien. Pour autant, ces éléments architecturaux ne sont pas mis en valeur. L'urbanisation majoritairement pavillonnaire a eu raison des anciens axes d'échange par lesquels Azieu est né. Le déplacement motorisé généralisé contraint l'ensemble des espaces publics à accueillir toujours plus de stationnements, faisant disparaître les parvis, places ou terrasses pourtant points de rencontre et de vie d'un cœur de village.

Redonner une véritable identité à l'ensemble des espaces publics d'Azieu est l'occasion de privilégier la fonction piétonne et humaine de lieux emblématiques tout en organisant de manière plus cohérente l'ensemble des stationnements et circulations. Pour que le centre du quartier ne soit plus un vaste parking, mais un « cœur » de vie.

Le patrimoine ancien sera valorisé tout en renforçant les usages quotidiens du quartier. Deux espaces connexes seront traités : la place Jean Jaurès/square Giboulet-Wassmann et le quartier de l'église Saint-Gervais Saint-Protas. L'enjeu de l'aménagement est de redonner une nouvelle centralité et un nouveau rayonnement au centre bourg d'Azieu.

La place Jean Jaurès est aujourd'hui un espace mixte où tous les usages se côtoient sans vraiment s'articuler les uns par rapport aux autres. Elle a progressivement délaissé son rôle de place au profit de celui d'espace « pratique ». L'ancienne école semble déconnectée du reste du bâti, sa mise en valeur redonnera force à son architecture. Pour augmenter la centralité de cet espace, le projet prévoit de réunir le square Giboulet-Wassmann à la place Jean Jaurès par l'uniformité des revêtements. Au sein du square, le mur arrière de la halle sera allégé pour dégager la vue sur la façade ouest. La place sera alors perceptible depuis la rue Jean Jaurès. Désormais attrayante, elle constituera un support d'animation par des terrasses, des jeux... Elle retrouvera son rôle de cœur de village où l'on se rencontre, se pose et discute, où l'on vit tout simplement. Des stationnements seront aussi créés pour accroître la capacité globale de parkings du quartier, les modes doux trouveront enfin leur place...

La rue du Pensionnat sera aussi remaniée pour recréer un véritable mail certes déjà existant, mais peu lisible et désaxé. Le projet inscrira le site dans une harmonie globale parfaitement orienté sur les marches de l'église et parfaitement perpendiculaire à la rue Jean Jaurès. Une nouvelle écriture du parvis et de l'arrière de l'édifice prendra également forme sans oublier la mise en valeur du patrimoine végétal, la pose d'un revêtement au sol tirant le parvis de l'église jusqu'à la rue Jean Jaurès...

Le projet prévoit également de proposer une toute nouvelle organisation pour la gestion des bus scolaires de manière à pacifier le quartier aux heures de rentrée et de sortie scolaires et améliorer considérablement la sécurité des enfants. Pour ce faire, un mail planté sera installé à proximité de l'école accueillant l'ensemble des autocars scolaires. Un parvis est également projeté devant l'école et devant la salle Saint-André offrant des zones d'attente et d'échange confortables.

La qualité de l'aménagement résidera dans la bonne compréhension des enjeux et du site pour révéler le génie du lieu et proposer un projet unique et identitaire où chaque usager sera pris en compte pour un nouveau mode de vi(II)e ajolan.

### **L'îlot Danton-République se met au large**

Nouvelle étape dans le réaménagement de l'îlot Danton-République, la démolition de l'ancien bâtiment de La Poste débute par le désamiantage des murs. Propriété de la commune, cette bâtisse est inoccupée depuis juin 2009 suite à l'emménagement des services postaux dans des locaux plus spacieux et au déménagement de la Police municipale dans un bâtiment adapté à ses missions. Le chantier de ce secteur s'échelonne sur plusieurs années et confortera le centre République comme cœur de cité avec toutes les grandes fonctions d'une ville et un vrai linéaire commercial depuis la place de la République jusqu'à la Colandière.

Le nouveau mode d'organisation urbanistique projeté libérera cette surface stratégique d'un bâtiment vétuste, impersonnel et sans grand intérêt architectural. Sa démolition amorcera la recomposition du secteur avec l'idée de créer un véritable linéaire commercial agrémenté d'espaces publics. Les accès au secteur, les modalités de stationnement, la connexion entre les deux écoles... pourraient être avantageusement réorganisés à cette occasion. Le statut aujourd'hui peu identifié de cet îlot gagnerait en lisibilité. Il accueillerait des fonctions commerciales modernisées, un habitat de meilleure qualité et des liaisons mieux partagées entre tous les modes de déplacement.

### **La mutation du tènement de la caserne des pompiers et de nouveaux projets pour la gendarmerie**

L'actuelle caserne des pompiers localisée rue Réaux s'installera, fin 2013, sur son nouveau site de la Z.I. Mi-Plaine conservant à Genas cet élément essentiel de la sécurité civile. Le tènement foncier ainsi que le bâtiment seront alors restitués à la commune, qui en est propriétaire. Une vaste étude marquera l'année 2012 afin de définir si ce bâtiment peut-être reconverti. L'idée est, en effet, d'accueillir de nouveaux usagers sur cette parcelle tels les centres aérés « Les Moussaillons » et « La Galipette ». La configuration du bâti et la dimension des espaces extérieurs offrent également la possibilité d'installer des aires de jeux, terrains de sport... tout en laissant assez de place pour des parkings et la création d'un dépose-minute. Le tènement est aussi suffisamment grand pour autoriser un léger réaménagement du rond-point et permettre, à l'issue, la giration des bus. De façon complémentaire, et afin d'optimiser l'occupation de ces locaux toute l'année et tous les jours, la localisation d'accueils associatifs, notamment pour les aînés, voire d'activités sportives est envisagée. Pour habiter les locaux communaux durablement...

Parallèlement à la ré-implantation de la sécurité civile sur la Z.I. Mi-Plaine, la municipalité poursuit son projet relatif, cette fois-ci, à la gendarmerie. Désormais basée à Genas, elle souhaite que la brigade soit complétée par son casernement sur un site dédié et parfaitement ouvert sur les territoires avoisinants. Son choix s'est donc porté sur le triangle du Dormont, tènement dont la Commune de Genas va acquérir la partie Nord afin d'y implanter ce futur casernement de gendarmerie.

Depuis 2008, la ville de Genas a considérablement renforcé ses liens avec la gendarmerie et les autorités préfectorales afin de mieux défendre l'implantation des forces de sécurité au cœur de son territoire. Ce travail de longue haleine a permis l'implantation de la gendarmerie au centre ville de Genas depuis le 4 juillet dernier. Pour sceller cette installation, indispensable au renforcement de la sécurité sur notre ville, la commune n'avait pas hésité à acquérir un bâtiment qu'elle a entièrement adapté.

Ce travail de fond a permis d'acter avec le préfet et la hiérarchie de la Gendarmerie nationale que cette implantation au centre ville n'était qu'une étape « intermédiaire » dans une collaboration destinée à s'étoffer, à moyen terme, avec un projet de construction d'une brigade complète à Genas. C'est ce projet qui prendrait assise sur le secteur du triangle du Dormont. Il s'agirait donc d'une installation d'une toute autre envergure et ouverte à un territoire plus large (que simplement Genas et Jonage) comme c'est le cas aujourd'hui. Cette localisation fait figure de site idéal car ouverte sur un axe de circulation connecté à toutes les directions. Le terrain disponible est de surcroît suffisamment vaste pour accueillir une telle structure et assez distant du centre ville pour ne pas l'encombrer avec un ballet de véhicules. Il sera, par ailleurs, prochainement desservi par une ligne de transports en commun garantissant un accès facile à tous les habitants. Ce projet présente aussi l'intérêt pour les militaires de résider sur leur secteur d'intervention. Ceci assure une connaissance plus fine du territoire et des acteurs, garantie d'une meilleure efficacité.

La CCEL voit, quant à elle, ses compétences se multiplier et ses besoins en termes de locaux croître et changer de nature. Le maire de la commune de Genas, propriétaire du siège actuel, a donc insisté pour profiter du projet décrit précédemment en implantant l'hôtel communautaire sur ce même terrain du triangle du Dormont à Genas. La surface disponible permettrait d'installer un siège communautaire plus spacieux et surtout adapté aux besoins des services et des habitants. Des salles de réunion, des locaux techniques pourraient ainsi être créés. Il est également envisagé d'y localiser des services annexes tels ceux portés par le SIAGP...

La réalisation de ces deux projets d'équipements publics nécessite une modification du zonage des terrains d'assiette justifiant le recours à la procédure simplifiée de révision du PLU qui se déroule actuellement jusqu'en 2012.

Le programme pluriannuel de réaménagement des voiries genassiennes se poursuivra en collaboration avec la CCEL. Il concernera, vraisemblablement (les chiffrages étant encore en cours de finalisation avec la CCEL au moment du bouclage du Conseil municipal) la rue Parmentier, la rue des Étangs, le croisement Lamartine/Roybet/J. Jaurès, la rue du Pensionnat voire la rue de la Fraternité...

L'ensemble de ces chantiers reprendra les objectifs permanents de la municipalité en matière de sécurisation de la circulation et de cohabitation réussie entre les différents modes de déplacement, création de trottoirs, traitement élégant à travers le choix de matériaux nobles (enrobés rouge, bordures Mont d'Or...).

Parallèlement, le rattrapage du retard en matière de réseaux d'eaux pluviales se poursuit avec une nouvelle étape du programme pluriannuel de création ou mise aux normes des réseaux et bassins de rétention et infiltration d'eau et le lancement des études et premiers travaux du bassin Lamartine. Celui-ci drainera tout le nord-est du quartier d'Azieu. Ces investissements extrêmement coûteux constituent l'un des volets essentiels du budget communal. Les besoins de Genas ont, en effet, été peu accompagnés et anticipés faisant porter sur la mandature actuelle et la suivante tout le poids de ce rattrapage. Ceci est néanmoins indispensable pour assurer un écoulement correct des eaux, notamment en cas de forte pluie, et garantir la sécurité des biens et des personnes.

- **Le nouveau PLU (Plan Local d'urbanisme)** pour Genas entrera en phase de concertation courant 2012 avec à la clef une vision plus « durable » du développement urbain, plus conforme aux usages contemporains aussi.

La municipalité persévère également dans la mise en place de **logements sociaux** au sein des différents programmes d'aménagements prévus sur la ville. Ces efforts sont conjugués avec une réelle exigence en termes de qualité architecturale et de densification raisonnée des espaces. Pour favoriser l'émergence des projets, la commune subventionne la partie sociale de chaque programme (Politique de l'Habitat), complémentirement à l'aide apportée -au même titre- par la CCEL.

### **La nouvelle desserte de Genas sur la bonne voie**

2012 verra arriver la désormais « fameuse » desserte de Genas via le partenariat CCEL- Conseil général du Rhône. Connexion avec le terminus de Léa, meilleure desserte intra-Genas, liaisons avec la Z.I. Mi-Plaine, la future zone everEst Parc et l'aéroport, desserte des lycées... verront le jour dès le mois de septembre. L'ensemble de l'offre sera dévoilé en début d'année, dès l'aboutissement de la délégation de service public en cours d'attribution par le Département. Un dossier essentiel pour l'avenir de Genas et pour lequel la commune et la CCEL œuvrent ensemble et sans relâche depuis 2008.

Le choix d'adhérer au syndicat mixte de transport départemental préservera par ailleurs les finances de nos entreprises avec un versement transport modéré et celles de la CCEL -et donc des communes- via une cotisation communautaire, elle-aussi, étudiée au plus juste. Pour les jeunes ou les aînés, les employés non munis de voiture... c'est toute la vie qui sera changée. En route donc pour la dernière étape de cette négociation !



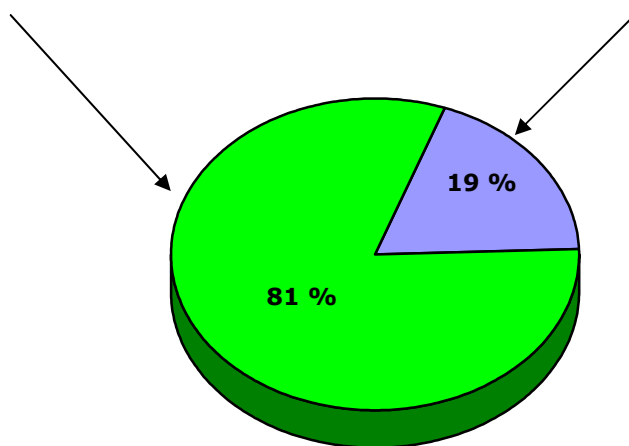
**Axe 2 : « Ma ville et moi, c'est pour la vie » : 6 495 K€**

**Conforter la politique éducative locale  
et restaurer les liens intergénérationnels**

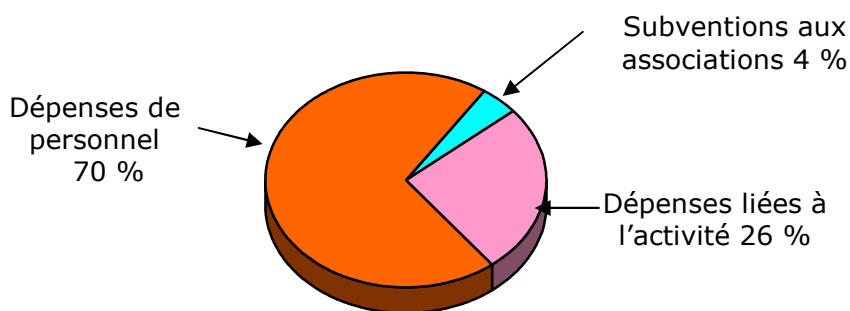
**Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement de l'axe 2 :**

Fonctionnement : 5 284 K€

Investissement : 1 211 K€



**Dépenses de fonctionnement de l'axe 2 : 5 284 K€**



Avec 70 % des dépenses de fonctionnement, le coût des ressources humaines de cet axe représente une part très importante.

## **Dépenses d'investissement de l'axe 2 : 1 211 K€**

Les dépenses d'investissement de l'axe 2 sont notamment composées de :

- La création d'un nouveau self à l'école Jean d'Azieu (425 K€) et des travaux dans les restaurants scolaires (6 K€), (opération 038) : .....**431 K€**
- Cimetière de Genas (AP/CP 201202) : agrandissement du cimetière : .....**360 K€**
- Travaux et déménagement pour les P'tites Quenottes (opération 141) : .....**99 K€**
- Ecole maternelle Joanny Collomb (opération 034) : structure de jeu, grillage et mobilier : .....**81 K€**

### **« Déjeuner en paix » à l'école Jean d'Azieu**

Peau neuve pour Jean d'Azieu qui verra la fin des très importants travaux de toiture et surtout la mise en place d'un self. Dès septembre, et ceci est suffisamment exceptionnel pour être souligné, toutes les écoles de Genas seront donc dotées d'un self.

Bien loin des réfectoires d'antan, des îlots gourmands viendront habiter le restaurant scolaire avec des circulations fluides et apaisées, une acoustique étudiée pour déjeuner tranquillement. Le Projet Éducatif Local (PEL) passera aussi par là pour conforter ce temps méridien en véritable temps éducatif. Il valorisera l'éducation du goût, l'éveil des sens, le bien manger... L'office sera lui aussi transformé pour optimiser les conditions de préparation et mise en température des repas. La facilité de nettoyage des espaces et des sols par le personnel communal sera améliorée ainsi que les conditions de réception, de déconditionnement et de décontamination des produits. L'évacuation des marchandises et des déchets sera aussi revue. Sans oublier la recréation de vestiaires et sanitaires pour les agents, la mise à disposition d'un local pour le responsable du site. Dès septembre 2012, tous les petits Genassiens déjeuneront désormais... à la même et belle enseigne !

### **La crèche les P'tites Quenottes retrouve le sourire**

Après la mise en route du tout nouveau conseil inter-crèche genassien fin 2011, la ville de Genas poursuit l'équipement et l'embellissement de ses structures d'accueil pour la petite enfance. Une étude sera lancée pour la crèche des P'tites Quenottes afin d'étudier le devenir de cet espace, le remplacement du bâtiment actuel... Celui-ci est aujourd'hui un peu en retrait par rapport aux autres crèches genassiennes, il est vrai très au-dessus de la moyenne nationale ! Ce sera l'occasion de réétudier les différents espaces, les modalités d'accès et l'accueil des parents, de revoir l'équipement de la structure...

### **Nouvelles structures de jeux pour le Château de Veynes et l'école J. Collomb**

Catalyseur de la politique éducative genassienne, le Projet Éducatif Local (PEL) continue d'investir les espaces publics et les équipements communaux.

En 2012, il persiste à s'inviter à tous les temps de vie de l'enfant et, notamment, pendant les temps de loisirs avec de nouvelles aires de jeux. Cinquième du genre, la prochaine sera sise au sein de la future zone naturelle du Château de Veynes (Cf. axe 3). Complétant celles du parc Réaux, des jardins de Gandil, du quartier de Vurey et de la rue du Repos (mise en service début 2012) cette nouvelle aire s'adressera, comme les précédentes, aux enfants de 1 à 12 ans, mais possédera son caractère propre. L'idée est, en effet, d'initier un *parcours découverte* à travers la ville pour aiguïser successivement toutes les facultés de l'enfant (équilibre, adresse...). Le choix des matériaux sera particulièrement étudié afin de parfaitement s'harmoniser avec la zone verte qui lui servira d'écrin. Plus classique, celle située à l'intérieur de l'école J. Collomb sera réservée aux temps de récréation et aux temps périscolaires.

### **everEst Parc : tournez avant d'entrer !**

Les travaux d'accès à la future zone d'activité G'Sud/everEst Parc devraient voir le jour en 2012 avec la création d'un giratoire, qui apaisera aussi la circulation de la rue de l'Avenir. Ce nouvel équipement desservira les 42 hectares du parc d'activité et le futur vivier d'entreprises à forte valeur ajoutée qui s'y installera. Attendue depuis des années, cette zone d'activité accélérera la mutation foncière de secteurs clef comme celui-ci, particulièrement bien positionné en limite de rocade.

La municipalité sera particulièrement attentive au choix des activités de cette zone, à la bonne intégration des constructions dans le paysage genassien et au respect de l'environnement. Elle souhaite aussi éviter des « ballets » de poids lourds à l'entrée Ouest et veillera à la desserte en transports en commun pour parfaitement connecter ses zones d'activités à la commune et aux territoires limitrophes. Pour résider et travailler à Genas harmonieusement.

### **Pôle de services à la population**

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a mis en avant l'intérêt d'un lieu d'information, d'écoute et d'orientation des Genassiens avec comme thématiques pressenties : le logement, l'emploi, la formation, la prévention-santé, etc. L'idée a ensuite cheminé pour imaginer un « point d'information » convivial, ouvert à tous, animé par des professionnels délocalisant leurs interventions sur Genas par le biais de permanences ou d'informations collectives. Celui-ci s'installera, pour l'instant, dans le même bâtiment que Genas Emploi Service (GES) afin de garantir une plus grande discrétion et une meilleure convivialité que le vaste bâtiment de l'hôtel de ville. Les thématiques abordées se conjuguent, par ailleurs, tout à fait avec celle de l'accompagnement à la recherche d'emploi porté par GES.

Une période de test d'un an sera mise en place afin de valider l'intérêt, la forme, les thématiques... via un premier conventionnement du Centre Communal d'Action Sociale avec différentes associations ou services spécialisés tels mission locale, planning familial... Parallèlement, et pour conforter là aussi l'implication de la ville auprès des publics les plus fragiles, le poste de directrice du CCAS sera désormais un poste à temps plein et porté par une spécialiste de l'action sociale. Sa mission : accompagner les situations de dépendance, d'isolement, de difficultés matérielles et sociales, trouver des solutions avec les bénéficiaires, mobiliser les partenaires, faire renaître l'espérance...

À travers sa politique sociale, Genas souhaite naturellement soutenir les plus fragiles, mais aussi valoriser la capacité de chacun à rebondir.

### **Devoir de mémoire, respect des morts**

La ville grandit et ce sont tous ses équipements qui doivent se développer à son rythme y compris ceux que l'on oublie parfois un peu. Après l'attention accordée au déplacement du monument aux morts dans le très beau jardin de la Colandière, la ville s'attardera cette année sur les cimetières. Les familles découvriront dès le printemps les abords totalement réaménagés du cimetière d'Azieu où un square planté viendra atténuer les bruits de la ville et apaiser l'accès aux allées. Le cimetière de Genas sera étendu progressivement sur les parcelles adjacentes, que la ville a acquises, pour accueillir de nouveaux caveaux, réorganiser les circulations, etc. Afin de respecter les choix de chacun pour « l'après vie », les jardins du souvenir et murs de mémoire seront également restaurés, les puits de dispersion mis aux normes... Chaque Genassien aura désormais son nom pour longtemps dans ces espaces préservés de la commune.

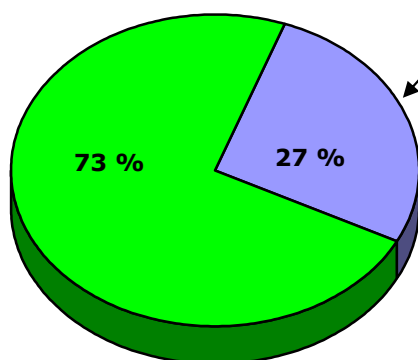
**Axe 3 : « Une ville pleine de vie(s) : 3 355 K€**

**« Incarner et créer les conditions du « vivre ensemble à Genas »**

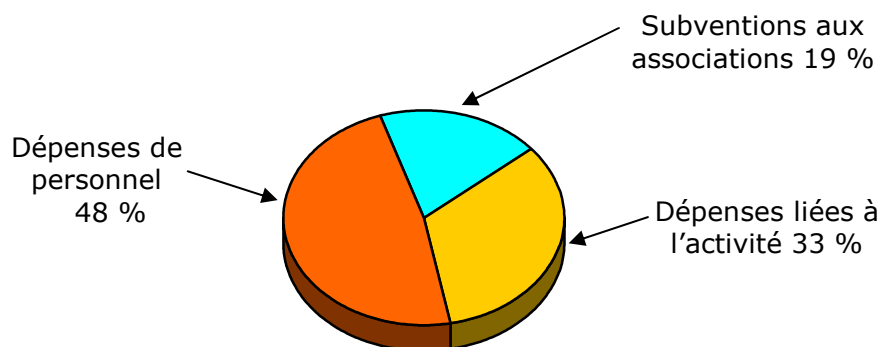
**Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement de l'axe 3 :**

**Fonctionnement : 2 434 K€**

**Investissement : 921 K€**



**Dépenses de fonctionnement de l'axe 3 : 2 434 K€**



### **Dépenses d'investissement de l'axe 3 : 921 K€**

Les dépenses d'investissement de l'axe 3 sont notamment composées par :

- L'aménagement du secteur de Mathan (AP/CP 201201) : ..... **250 K€**
- L'aménagement du château de Veynes (opération 151) : **190 K€**
- L'aménagement de la salle Saint-André (opération 172) : **150 K€**
- La création d'aires de jeux (AP/CP 201003) : ..... **95 K€**

### **Le Château de Veynes s'éveille**

Après une longue période de quasi oubli, ce magnifique tènement jouxtant le quartier de Vurey va révéler un nouveau visage. Belvédère à la végétation foisonnante, il accueillera dès 2012 - sur sa zone Est- un terrain de bi-cross et -sur le secteur Sud- des aires de jeux et de repos.

La ville de Genas, propriétaire des lieux, marquera sa volonté de créer un espace de proximité intergénérationnel où les habitants du quartier pourront se retrouver dans un cadre séduisant pour jouer, faire du sport, discuter ou se reposer.

Programmés courant 2012, les travaux redonneront éclat et vie à cet écrin de nature grâce à un chantier de débroussaillage et de taille. Puis seront installés l'aire de jeu, le mobilier urbain, etc. Un peu plus loin, le bi-cross, attendu avec impatience par les jeunes Genassiens depuis la démolition de l'ancien espace du complexe sportif Marcel Gonzales, trouvera un terrain de prédilection. Clos, cet équipement sportif sera accessible aux enfants comme aux adultes. Enfin, un portail sera installé à l'entrée du terrain, rappelant les belles heures du château construit en 1615, à la demande d'Aymar Charles, avant de devenir propriété du comte de Revillac de Veynes en 1727.

Avec cette réhabilitation, Genas renoue avec son histoire, valorise son patrimoine naturel et se dote d'un nouvel espace vert pour faire respirer les quartiers situés au Sud au rythme de « Genas, la ville nature »...

### **Des Étangs de Mathan à la verte colline**

Le réaménagement de cette zone verte connaîtra au moins trois épisodes successifs pour dévoiler à moyen-long terme un vaste théâtre de verdure, une zone naturelle, aquatique et paysagère. Première étape de cet important projet, dès 2012 : pacifier l'accès au site et faire la part belle aux modes doux.

La rue des Étangs sera intégralement réorganisée pour aboutir à un dépose minute à l'entrée du site. L'intérieur de la zone naturelle sera soulagé de l'ensemble des stationnements actuels, reportés plus bas dans un vaste parking, spécialement créé et relié par un chemin doux et traversant jusqu'à la zone des étangs. Propice à la promenade, à la pratique de nombreux sports, le secteur des étangs sera clos et des horaires d'ouverture appliqués pour sécuriser le site et tranquilliser les riverains.

L'espace libéré par les parkings reverdira d'un coup déroulant tables de pique-nique et aires de repos pour contempler tranquillement la faune et la flore. Les « fameuses » écrevisses à coque blanche et autres espèces trouveront enfin un port d'attache !

Les étapes suivantes verront la métamorphose des parties hautes avec la réhabilitation de la zone naturelle et peut-être même la réhabilitation des vestiges de la bâtie d'Azieu, aujourd'hui un peu oubliée. Les étangs devraient aussi croître et multiplier pour s'étirer en « chutes » paresseuses et retrouver une eau transparente et vivante. Un peu plus loin, le secteur de Mathan déploiera ses appâts jusqu'au centre d'enfouissement technique, dont la rétrocession interviendra à plus long terme. D'un lieu refoulé et hermétique, aux confins de la commune, naîtra une colline riante, entièrement paysagée et 100 % verte.

C'est alors un immense poumon vert qui ventilera toute la ville avec, en plus, un magnifique promontoire plongeant sur la plaine et tout un panorama d'espaces naturels et agricoles.

### **Cure de jouvence pour la salle Saint-André et les bâtiments communaux**

Après la complète rénovation intérieure, ce sont désormais les façades et volets de la salle Saint-André qui retrouveront tout leur éclat. Parallèlement aux travaux de réaménagement du quartier et notamment du parvis de l'église, des abords de l'école J. D'Arc... (Cf. axe 1), ce bâtiment accueillera encore plus confortablement les associations avec des espaces verdoyants, à proximité immédiate, mais aussi de nouvelles possibilités de stationnement. Il ne faut pas oublier non plus la nouvelle plateforme de dépôt des enfants, créée spécifiquement pour les autocars de l'établissement scolaire, et qui sera mobilisable -hors temps scolaire- pour des manifestations associatives.

La salle Saint-André constitue désormais un maillon essentiel dans l'accueil de la vie associative au cœur d'Azieu. Elle a par ailleurs accédé à un nouveau statut essentiel dans la vie de la cité : la salle Saint-André accueille un bureau de vote à l'occasion de chaque élection. Tout comme le Dôme des associations, désormais en vitesse de croisière, elle participe à la vie de ce quartier et de la commune.

Toujours dans les bâtiments communaux, la médiathèque et le bâtiment dédié à l'axe 3 (culture-sport-médiathèque-vie associative) termine son rajeunissement avec la pose de stores, la modification du système de ventilation, la fin des travaux d'étanchéité des toitures -chantier mené conjointement avec celui du bâtiment principal de l'hôtel de ville...

Les bâtiments communaux sont aussi un peu plus « remarquables » désormais avec la pose de totems signalant leur présence. 2012 verra la deuxième et dernière tranche d'installation. Vu la surface et l'accroissement de la ville, la notion de marquage prend toute son importance pour bien jalonner les espaces publics et marquer la présence des services et bâtiments communaux.

- 2012 sera aussi une année festive avec la poursuite des « Week-ends sur la place », les animations de rue gratuites, la programmation culturelle du Neutrino et du Jardin des lecteurs, et surtout la multitude de manifestations associatives qui émaille la quasi-totalité des week-ends. Tous ces temps forts animent nos espaces publics et viennent réveiller le goût du vivre ensemble. Ils créent ou recréent des occasions d'échange et de convivialité... « urbaine ».

- Toujours pour réduire la distance et mettre en œuvre une offre de service public adaptée, les réunions de proximité conserveront leur rythme avec près de 70 rendez-vous déjà organisés dans tous les quartiers de la ville. Chaque citoyen peut alors se transformer en acteur du projet municipal et s'en approprier les enjeux. En participant aux réunions, en consultant ou en contribuant sur le blog municipal et bientôt avec le portail famille, chacun découvre les réflexions ou chantiers projetés selon le mode qui lui convient le plus. Comme une nouvelle façon de penser la ville... ensemble !

## **ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET :**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **37 511 249.00 €**, dont :

Section de fonctionnement	<b>17 591 950.00 €</b>
Section d'investissement	<b>19 919 299.00 €</b>

### **• SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **◇ Dépenses de fonctionnement : 17 591 950.00 €**

#### **• Chapitre 011 : 5 872 513.00 € (rappel 2011 : 5 448 765.69 €)**

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement. On y trouve, pour l'essentiel, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité, l'entretien des bâtiments, des terrains et des espaces verts, les charges de propreté urbaine, les fournitures diverses, les assurances, les impôts payés par la commune, les prestations diverses (achats de repas pour la restauration scolaire,...).

L'augmentation des dépenses de ce chapitre entre 2011 et 2012 est essentiellement due :

- au marché de déstockage des déblais (+ 165 000 €) ;
- au coût entraîné par le marché public attribué à la SEEM pour les places et parkings (+ 125 000 €) ;
- au coût des honoraires de géomètres et des honoraires dans le cadre des opérations triangle du Dormont (+ 40 000 €) et bassin de Quincieu (+ 80 000 €) ;
- au coût des fluides (+ 23 000 €).

#### **• Chapitre 012 : 8 465 567.00 € (rappel 2011: 8 522 015.31 €)**

Le chapitre 012 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel.

Les charges de personnel ont été évaluées au plus juste à partir des coûts réels de chaque poste pourvu, des besoins de crédits supplémentaires en fonction des dates de recrutement, des avancements d'échelon et de grade dans la limite des quotas. Les crédits nécessaires à l'organisation des scrutins 2012 ont été intégrés, de même que ceux consacrés aux renforts temporaires en ressources humaines pour mener à terme le projet de refonte du régime indemnitaire d'ici le mois de juin 2012. L'enveloppe consacrée à cette refonte du régime indemnitaire sera intégrée au budget supplémentaire selon les résultats de l'étude. Enfin, il n'y a pas de prévision nationale d'augmentation du point d'indice de rémunération en 2012.

#### **• Chapitre 014 : 280 000.00 € (rappel 2011: 215 000.00 €)**

Le chapitre 014 correspond au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (logement social). Il s'agit d'une atténuation de recettes (depuis mai 2010, cet article fait l'objet d'écritures comptables afin de pouvoir constater sa réalisation et ne vient donc plus diminuer les recettes d'impôts locaux inscrites au chapitre 73) égale au produit du nombre de logements sociaux manquants par le prélèvement par logement.

L'évolution de cette charge s'explique par la hausse du potentiel fiscal communal, base de calcul du niveau de prélèvement par logement.

#### **• Chapitre 65 : 1 431 888.00 € (rappel 2011: 1 406 514.00 €)**

Le chapitre 65 regroupe, pour l'essentiel, les subventions, les contingents versés et l'indemnité de fonction du maire et de ses adjoints.

- **Chapitre 66 : 410 160.00 €** (rappel 2011: 405 225.00 €)  
Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est à dire le remboursement des intérêts des emprunts.  
Il est à noter que cet article sera en partie atténué par les recettes perçues au chapitre 76 du fait de la non utilisation des lignes de trésorerie.
- **Chapitre 67 : 91 882.00 €** (rappel 2011 : 158 150.00 €)  
Le chapitre 67 recense l'ensemble des charges exceptionnelles (intérêts moratoires, pénalités, remboursements sur prestations non effectuées...)  
La diminution entre 2011 et 2012 est liée à l'impact de la fin du contentieux Urbalp dont le coût définitif s'est élevé, en 2011, à 43 386.16 €.
- **Chapitre 022 : 300 000.00 €** (rappel 2011 : 300 000.00 €)  
Le chapitre 022 est une réserve de crédits. Ces crédits, pour être utilisés, doivent au préalable être réaffectés, par décision modificative, sur les chapitres concernés.

**Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 16 852 010.00 €.** (rappel 2011 : 16 455 670 €).

- **Chapitre 042 : 739 940.00 €** (rappel 2011 : 718 375.00 €)  
Ce chapitre représente les dotations aux amortissements des biens ainsi que les provisions pour risques et charges (anciennement chapitre 68).  
Il s'agit dans les deux cas d'opérations d'ordre dont les contreparties sont en recettes d'investissement au chapitre 040.

**Le total des dépenses d'ordre de fonctionnement s'élève à 739 940.00 €.**  
(rappel 2011 : 728 700.00 €)

**Le total des dépenses de fonctionnement (réelles + d'ordre) s'élève à 17 591 950.00 €.**  
(rappel 2011 : 17 184 370.00 €).

♦ **Recettes de fonctionnement : 17 591 950.00 € :**

L'ensemble des recettes du budget est évalué en respectant le principe de prudence.

- **Chapitre 013 : 100 000.00 €** (rappel 2011 : 100 000.00 €)  
Le chapitre 013 regroupe les remboursements sur charges de personnel (remboursement des congés de maladie par l'assurance ; remboursement par l'État d'une partie des salaires et charges de certaines catégories de contrats de travail...).  
Il vient en déduction du chapitre 012.
- **Chapitre 70 : 937 790.00 €** (rappel 2011 : 872 300.00 €)  
Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droits de place, cimetières...), les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les produits liés aux participations des familles pour les restaurants scolaires, crèches et centres aérés.
- **Chapitre 73 : 14 448 670.00 €** (rappel 2011 : 13 986 070.00 €)  
Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes (taxes locales, taxe sur les pylônes électriques ...).



Une dotation de compensation versée par la Communauté de Communes vient compléter les recettes communales d'un montant de 7 000 000 €.

Le produit des 3 taxes ménages locales s'élèvera au minimum à 5 959 000.00 € (hors compensations versées par l'État).

Les bases fiscales 2011 ayant été notifiées et les taux communaux ne devant pas être augmentés (CF délibération du vote des taux qui sera présentée au cours du premier trimestre 2012), il est possible de connaître précisément le montant minimum du produit des impositions directes qui seront perçues.

Est également intégrée à ce chapitre, la dotation de solidarité communautaire (1 050 000.00 €).

- **Chapitre 74 : 1 979 290.00 €** (rappel 2011 : 2 025 650.00 €)  
Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations versées par l'État (notamment la dotation globale de fonctionnement (1 095 300.00 €) et les recettes de participation de la CAF pour les crèches 752 000 €).
- **Chapitre 75 : 121 200.00 €** (rappel 2011 : 200 350.00 €)  
Le chapitre 75 est constitué pour l'essentiel des loyers communaux et des locations de salles municipales. La diminution de cette recette est en grande partie liée à la vente du Bretagne qui réduit les recettes des loyers de 75 K€.
- **Chapitre 76 : 0 €** (rappel 2011 : 0 €)  
Le chapitre 76 correspond au produit des intérêts versés par les banques dans le cadre de la trésorerie « 0 » du fait de la faible mobilisation des emprunts de ligne de trésorerie.
- **Chapitre 77 : 5 000.00 €** (rappel 2011 : 0 €)  
Le chapitre 77 correspond aux produits exceptionnels divers.
- **Chapitre 002 : 0 €** (rappel 2011 : 0 €)  
L'excédent de fonctionnement reporté de 2011 sur 2012 sera constaté à ce chapitre lors du vote de l'affectation du résultat.

**Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève donc à 17 591 950.00 €.**  
(rappel 2011 : 17 184 370.00 €)

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **◆ Recettes d'investissement : 19 919 299.00 €**

- **Chapitre 024 : 1 691 000.00 €** (rappel 2011 : 3 445 791.00 €)  
Il représente l'ensemble des produits de cessions.  
Ces recettes correspondent à la vente des terrains de l'everEst Parc (784 000 €), à la parcelle communale proche de la boutasse, angle Pasteur/Gambetta (600 000 €), à l'impact de la signature du PUP Azieu (111 000 €), au 106 rue de la République (70 000 €) au 2 impasse Réaux (70 000 €) et à la cession d'emprises le long du stade de Vurey (56 000 €).

- **Chapitre 10 : 850 000.00 €** (rappel 2010 : 965 000.00 €)  
Le chapitre 10 intègre le FCTVA (fonds de compensation de la T.V.A. reversée au titre des investissements : 700 000.00 €) et la T.L.E. (taxe locale d'équipement : 150 000.00 €).
  
- **Chapitre 13 : 240 000 €** (rappel 2011 : 466 440.00 €)  
Le chapitre 13 comprend les subventions versées par nos partenaires à savoir :
  - Dans le cadre de la négociation du contrat triennal avec le Département du Rhône, la commune va obtenir les participations suivantes : 57 000 € pour le Centre Technique Municipal, 28 000 € pour le bassin de Cadou et au minimum 30 000 € pour les aménagements de Gandil. Soit 115 000 €
  - Les fonds de concours versés par la CCEL liés aux travaux du bassin de Cadou (110 000 €). En effet, dans la continuité de l'extension du transfert de compétence de la voirie des communes vers la CCEL, le conseil communautaire a décidé que les ouvrages d'eaux pluviales, qui sont des aménagements attenants directement à la voirie, seraient financés en partie par la CCEL.  
Dans ce cadre, la CCEL versera un fonds de concours à hauteur de 50% du coût net supporté par les communes, déduction faite des subventions provenant d'autres organismes (limite maximale des fonds de concours) pour la réalisation de ces ouvrages, comme le rend possible l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).  
La commune va donc recevoir une participation de la CCEL d'un montant de 110 000 € pour le bassin de Cadou.
    - Les amendes de police (15 000 €).
  
- **Chapitre 16 : 16 398 359.00 €** (rappel 2011 : 13 068 357.00 €)  
Le chapitre 16 regroupe :
  - les emprunts nouveaux proposés afin d'équilibrer le budget, inscrits à l'article 16441 à hauteur de 5 928 359.00 €,
  - les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements de trésorerie infra-annuels, inscrits à l'article 16449 à hauteur de 10 470 000.00 €. Ces crédits ne représentent pas une charge effective pour la Ville puisqu'ils sont inscrits pour le même montant en recettes au chapitre 16.

**Le total des recettes réelles d'investissement s'élève donc à 19 179 359.00 €.** (rappel 2011 : 18 145 588.00 €)

- **Chapitre 040 : 739 940.00 €** (rappel 2011 : 718 375.00 €)  
Ce chapitre concerne les amortissements des immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie est une dépense de fonctionnement au chapitre 042.

**Le total des recettes d'ordre de section à section s'élève donc à 739 940.00 €.** (rappel 2011 : 1 770 500.00 €).

**Le total des recettes d'investissement (réelles + d'ordre) est de 19 919 299.00 €.** (rappel 2011 : 19 916 088.00 €)

◇ **Dépenses d'investissement : 19 919 299.00 €**

- **Chapitre 10 : 3 000.00 €** (rappel 2010 : 3 000.00 €)  
Le chapitre 10 correspond au paiement de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.).
- **Chapitre 16 : 11 549 215.00 €** (rappel 2011 : 12 602 150.00 €)  
Le chapitre 16 regroupe :
  - Le remboursement du capital de la dette pour 1 075 215.00 €,
  - Les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements de trésorerie infra-annuels, pour 10 470 000.00 €,
  - Les dépôts et cautions versées pour 4 000.00 €.
- **Chapitre 020 : 150 000.00 €** (rappel 2011 : 150 000.00 €)  
Comme le chapitre 022, le chapitre 020 est une réserve de crédits pour la section d'investissement. Ces crédits, pour être utilisés, doivent au préalable être réaffectés, par décision modificative, sur les chapitres concernés.
- **Chapitres 20, 21 et 23 : 8 157 084.00 €** (rappel 2011: 4 972 338 €)  
Les chapitres 20, 21 et 23 représentent les dépenses d'équipement de la commune, à savoir respectivement : frais d'études, acquisitions, réalisation de travaux.

Les opérations suivantes sont proposées :

Opérations	Montant 2012
201007 : Réseau Eaux Pluviales et bassin Lamartine	1 554 000.00 €
084 : Réseaux Eaux pluviales	1 461 000.00 €
201101 : Aménagement centre bourg Azieü	1 461 000.00 €
038 : Restaurants scolaires travaux d'aménagement	431 000.00 €
201202 : Agrandissement du cimetière de Genas	360 000.00 €
201201 : Aménagement du secteur Mathan	250 000.00 €
159 : Aménagement Ilot Danton/République	232 000.00 €
151 : Château de Veynes	190 300.00 €
100 : Hôtel de ville informatique	188 870.00 €
105 : Véhicules administration	186 000.00 €
172 : Salle Saint André	150 000.00 €
094 : Acquisitions foncières	121 700.00 €
141 : P'tites quenottes, travaux, mobilier, matériel	98 850.00 €
201003 : Création aires de jeux	95 000.00 €
071 : Colandière (Parc et Maison) travaux divers	90 000.00 €
034 : Ecole maternelle Joanny Collomb	80 970.00 €
096 : Hôtel de ville, travaux divers	78 000.00 €
040 : Aménagements de voirie	75 000.00 €
065 : Mobilier Urbain	70 000.00 €
201002 : Signalétique des bâtiments communaux	57 000.00 €
059 : Divers travaux de bâtiment	51 500.00 €
201004 : Aménagement de ronds points	45 000.00 €
053 : Cimetière d'Azieü, travaux divers	45 000.00 €
042 : Logements communaux aménagements	45 000.00 €
092 : Boutchoux	44 529.00 €
089 : Frimousses	42 455.00 €
055 : Cimetière de Genas, travaux divers	41 480.00 €
128 : Illuminations	40 000.00 €
108 : Médiathèque, travaux divers	40 000.00 €

200701 : Aménagement d'un nouveau CTM	33 050.00 €
127 : Fêtes et cérémonies	32 870.00 €
180 : Nouveau CTM rue Franklin	31 340.00 €
186 : Réhabilitation ancienne caserne pompiers	30 000.00 €
200803 : Stade synthétique	30 000.00 €
201005 : Aménagement Fort de Genas	30 000.00 €
102 : Hôtel de ville, matériels et mobiliers	26 740.00 €
015 : Salle polyvalente	26 250.00 €
068 : Espaces verts outillage et mobilier	25 000.00 €
035 : Ancien CTM, rue du vieux château	25 000.00 €
043 : Espaces verts, aménagements divers	25 000.00 €
187 : Secteur la Boutasse, aménagement urbain	20 000.00 €
169 : Relais assistantes maternelles	20 000.00 €
1000 : Avances forfaitaires sur marché	20 000.00 €
OPERATIONS INFÉRIEURES À 20 000 €	146 180.00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>8 147 084.00 €</b>

Ces opérations d'équipement se décomposent en :

- 4 214 884 € de dépenses d'équipement,
- 3 932 200 € d'opérations individualisées en AP/CP.

- **Chapitre 204 : 10 000.00 €** (rappel 2011 : 10 000.00 €)  
Le chapitre 204 correspond à des subventions d'équipement versées. En l'espèce, il s'agit du versement d'une participation communale aux particuliers pour financer la protection de l'environnement.
- **Chapitre 27 : 30 000.00 €** (rappel 2011 : 30 000.00 €)  
Le chapitre 27 représente l'avance du budget principal au budget annexe lotissement afin de permettre la clôture de ce budget annexe.
- **Chapitre 45 : 30 000.00 €** (rappel 2011 : 1 106 800.00 €)  
Le chapitre 45 est un chapitre de comptabilité distincte rattachée. Plus particulièrement, à l'article 4581, est pris en compte le montant cumulé des travaux financés par la commune pour la rue du repos (30 000 €).

**Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève donc à 19 919 299.00 €.** (rappel 2011 : 18 874 288.00 €).

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour, 1 abstention (*Mme Pitrois*), 5 contre (*M. Blanchard, M. Ducatez, Mme Bergame, M. Ulrich*) :

- ✚ **Approuve le budget principal 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 37 511 249 €, dont 17 591 950 € inscrits à la section de fonctionnement et 19 919 299 € inscrits à la section d'investissement.**

**2011.06.09 Budget primitif 2012 – Budget annexe d’eau potable**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs

**Section de fonctionnement**

**Recettes**

**Article 70128** : 240 000 € (rappel 2011 : 250 000 €)

À cet article figure le montant attendu de la part communale de la redevance d’eau potable prélevée sur le consommateur. Depuis 2006, le budget annexe n’a plus à assumer l’achat d’eau, puisque le SIEPEL a décidé d’instituer une redevance directement prélevée sur l’usager. La surtaxe communale est fixée à 0,388 €/m<sup>3</sup>. L’estimation du volume d’eau qui sera vendu est de 620 000 m<sup>3</sup>, soit une consommation moyenne de 132 m<sup>3</sup> par abonné. La recette attendue est donc de 240 000 €.

**Article 777** : 17 300 € (rappel 2011 : 17 300 €).

À cet article est constatée la reprise des subventions d’investissement reçues. C’est une recette d’ordre dont la contrepartie figure à l’article 1391.

**Article 002** : 0 €

L’excédent de fonctionnement reporté de 2011 sera constaté à cet article lors du vote du budget supplémentaire.

**Total des recettes de fonctionnement : 257 300 €**

**Dépenses**

**Article 6063** : 3 000 € (rappel 2011 : 0 €)

À cet article figure les achats de petit équipement.

**Article 66111** : 0 € (rappel 2010 : 0 €)

Il n’y a plus d’emprunt en cours sur le budget d’eau potable donc plus d’intérêts à payer

**Article 6811** : 69 000 € (rappel 2011 : 60 000 €)

Cet article correspond à la dotation aux amortissements. Il s’agit d’une dépense d’ordre dont la contrepartie est une recette d’investissement à l’article 28158.

**Article 023** : 185 300 € (rappel 2011 : 207 300 €)

Cet article correspond à l'autofinancement dégagé, c'est à dire à l'excédent de fonctionnement (différence entre les recettes de fonctionnement et les autres dépenses de fonctionnement). La recette correspondante figure en section d'investissement à l'article 021.

**Total des dépenses de fonctionnement : 257 300 €.**

## **Section d'investissement**

### **Recettes**

**Article 021** : 185 300 € (rappel 2011 : 207 300 €)

Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement, prévu à l'article 023.

**Article 1068** : 0 € (rappel 2011 : 0 €)

L'affectation du résultat 2011 sera reprise lors du vote du budget supplémentaire.

**Article 203** : 3 000 € (rappel 2011 : 2 500 €)

À cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par IRH ingénieur conseil au titre des études et de l'instrumentation des réseaux d'eau potable financés par la commune  
Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie est inscrite en dépenses d'investissement, à l'article 276.

**Article 2158** : 20 000 € (rappel 2011 : 28 000 €)

À cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements réalisés par la commune.  
Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie est inscrite en dépenses d'investissement, à l'article 276.

**Article 2762** : 23 000 € (rappel 2011 : 30 500 €)

À cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements réalisés par la commune.

**Article 28158** : 69 000 € (rappel 2011 : 60 000 €)

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 6811 (amortissements) pour les installations matériels et outillages techniques.

**Total des recettes d'investissement : 300 300 €**

## Dépenses

**Article 001** : 0 € (rappel 2011 : 0 €)

La reprise du résultat d'investissement de 2010 sur 2011 sera constatée lors d'une prochaine décision modificative.

**Article 1391** : 17 300 € (rappel 2011 : 17 300 €)

À cet article figure la contrepartie de la reprise des subventions d'investissement reçues constatées en section de fonctionnement à l'article 777.

**Article 1641** : 0 € (rappel 2011 : 0 €)

Il n'y a plus d'emprunt en cours sur le budget d'eau potable.

**Article 2158** : 260 000 € (rappel 2011: 280 500 €)

Au cours de l'exercice 2012, des travaux de réseaux d'eaux pluviales vont être réalisés sur les rues du Pensionnat, Roybet, Lamartine, Fraternité, Parmentier, République et Mataneyse. Lors de ces travaux, certains réseaux d'eau potable risquent de nécessiter d'être changés. Ces 260 000 € permettront donc de financer d'une part, ces dépenses de réhabilitation des réseaux et d'autre part, de financer le renouvellement des branchements en plomb sur ces mêmes rues. En effet, Afin de respecter l'obligation fixée aux communes de supprimer l'ensemble des branchements en plomb avant le 31 décembre 2013, le renouvellement des branchements en plomb va être réalisé sur l'ensemble des rues de la commune sur une période de deux années.

Cent quatre vingt branchements restent à faire. En moyenne le coût unitaire du changement d'un branchement en plomb est de 3 000 € HT soit 540 000 € de travaux à réaliser sur deux ans.

Les 260 000 € inscrits au budget primitif 2012 permettront de financer une partie de ces travaux. L'excédent reporté de 2011 sur 2012 servira en partie pour financer le reste de ces travaux.



**Article 2762** : 23 000 € (rappel 2011: 0 €)

À cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements réalisés par la commune.

Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se trouve en recettes d'investissement, à l'article 2158.

**Total dépenses d'investissement : 300 300 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (*M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame, Mme Pitrois, M. Ulrich*) :

-  **Approuve le budget primitif du budget annexe d'eau potable 2012 qui s'équilibre à la somme de 557 600 €, dont 257 300 € en fonctionnement et 300 300 € en investissement.**
-  **Fixe la surtaxe communale d'eau potable à 0.388 € par m<sup>3</sup>.**

**PRÉSENTS (27)** M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY  
MME BRUN – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – M. LAMOTHE  
M. BLANCHARD – M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS –  
MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD –  
M. ULRICH – MME LIATARD – M. CHAMPEAU – M. MATHON –  
M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS – MME BERGAME –  
MME ULLOA

**ABSENTS (1)** MME CATTIER

**POUVOIRS (5)** MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. BLANCHARD  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à M. VALÉRO  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. REJONY  
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON  
M. SORRENTI donne pouvoir à Mme PITROIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 6 décembre 2011 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

## **2011.06.10 Budget primitif 2012 – Budget annexe lotissement** (Rapporteur : Christian JACQUIN)

### **Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs**

Monsieur Jacquin, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2012 concernant le budget annexe lotissement.

### **Équilibre général du budget**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 60 000 €, dont :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>30 000 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>30 000 €</b>

#### **1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **1-1) Dépenses de fonctionnement : 30 000 €**

##### **1-1-1) Dépenses réelles de fonctionnement : 30 000 €**

- **Chapitre 011 : 30 000 €**

Le chapitre 011 intègre l'article 6045 relatif aux frais d'études et de prestations de services : 30 000 €



Figurent à cet article les frais d'études éventuel visant à clôturer ce budget annexe. Compte tenu de la volonté politique de ne plus gérer directement les lotissements, il convient de clôturer ce budget annexe qui n'a plus de raison d'être.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent donc à 30 000 €.

**1-2) Recettes de fonctionnement : 30 000 €**

**1-2-1) Recettes d'ordre de fonctionnement : 30 000 €**

- **Chapitre 042 : 30 000 €**

Le chapitre 042 correspond à la variation de la production stockée.

À l'article 7133 est constatée la variation de l'encours de production de biens ou d'études, contrepartie des dépenses réelles effectuées au chapitre 011. Il s'agit d'une opération d'ordre.

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**2-1) Dépenses d'investissement : 30 000 €**

**2-1-1) Dépenses d'ordre d'investissement : 30 000 €**

- **Chapitre 040 : 30 000 €**

Le chapitre 040 intègre les articles 335% et permet de constater la valorisation patrimoniale liée aux études et travaux effectués.

**2-2) Recettes d'investissement : 30 000 €**

- **Chapitre 16 : 30 000 €**

L'article 16874 correspond à l'avance du budget principal au budget lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (*M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame, Mme Pitrois, M. Ulrich*) :

- ✚ **Approuve le budget primitif 2012 du budget annexe lotissement qui s'équilibre à la somme de 60 000 € dont 30 000 € en fonctionnement et 30 000 € en investissement.**

**2011.06.11 Budget primitif 2012 – Budget annexe assainissement collectif**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budget primitif

**Section de fonctionnement**

**Recettes**

**Article 002** : 0 € (rappel BP 2011 : 0 €)

L'excédent de fonctionnement reporté de 2011 sera constaté à cet article lors du vote du budget supplémentaire.

**Article 704** : 20 000 € (rappel 2011 : 20 000 €).

À cet article figure la recette correspondant aux redevances payées par les usagers lors de leur raccordement initial.

**Article 70611** : 220 000 € (rappel 2011 : 200 000 €).

À cet article est prévue la part communale de la redevance d'assainissement payée par l'utilisateur. La surtaxe communale d'assainissement est fixée à 0.353 € par m<sup>3</sup>.

**Article 74** : 3 700 € (rappel 2011 : 4 000 €).

À cet article est prévue la participation du budget principal au titre du réseau d'eaux pluviales.

**Article 777** : 14 100 € (rappel 2011 : 14 100 €).

À cet article figure la reprise des subventions d'investissement reçues. C'est une recette d'ordre dont la contrepartie figure à l'article 1391.

**Total recettes de fonctionnement : 257 800 €**

**Dépenses**

**Article 023** : 137 700 € (rappel 2011 : 139 100 €)

Cet article correspond à l'excédent de la section de fonctionnement (c'est à dire la différence entre les recettes et les autres dépenses de fonctionnement) permettant l'autofinancement de la section d'investissement. La même somme est inscrite en recettes d'investissement à l'article 021.

**Article 6063** : 15 000 € (rappel 2011 : 1 000 €)

À cet article figure les achats de petit équipement.

**Article 6152** : 5 000 € (rappel 2011 : 5 000 €)

À cet article sont prévus l'entretien et les réparations d'urgence effectués sur les réseaux d'assainissement.

**Article 66111** : 0 € (rappel 2011 : 0 €).

Il n'y a plus d'emprunt en cours sur le budget d'assainissement donc plus d'intérêts à payer.

**Article 673** : 7 000 € (rappel 2011 : 0 €).

Cet article correspond aux éventuelles annulations de titres concernant des raccordement à l'égout.

**Article 6811** : 93 100 € (rappel 2011 : 93 000 €)

À cet article figure la dotation aux amortissements des réseaux. La recette correspondante figure aux articles 2803, 2805 et 28158.

**Total dépenses de fonctionnement : 257 800 €**

### **Section d'investissement**

#### **Recettes**

**Article 021** : 137 700 € (rappel 2011 : 139 100 €)

Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement prévue à l'article 023.

**Article 1068** : 0 € (rappel 2011 : 0 €)

L'affectation du résultat 2010 sera reprise lors du budget supplémentaire.

**Article 2158** : 10 000 € (rappel 2011 : 1 000 €)

À cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements réalisés par la commune.  
Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie est inscrite en dépenses d'investissement, à l'article 276.

**Article 2762** : 10 000 € (rappel 2011 : 7 000 €)

À cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements réalisés par la commune.

**Article 2805** : 1 100 € (rappel 2011 : 11 000 €)

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 6811 (amortissements) pour les concessions brevets et logiciels

**Article 28158** : 92 000 € (rappel 2011 : 82 000 €)

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 6811 (amortissements) pour les installations matériels et outillages techniques

**Total recettes d'investissement : 250 800 €**

### Dépenses

**Article 001** : 0 € (rappel 2011 : 0 €)

La reprise du résultat d'investissement de 2011 sur 2012 sera constatée lors d'une prochaine décision modificative.

**Article 1391** : 14 100 € (rappel 2011 : 14 100 €).

À cet article figure la contrepartie de la reprise des subventions d'investissement reçues constatées en section de fonctionnement à l'article 777.

**Article 1687** : 0 (rappel 2011 : 0 €)

Il n'y a plus d'emprunt en cours sur le budget d'assainissement.

**Article 203** : 20 000 € (rappel 2011 : 20 000 €)

À cet article sont prévus les crédits d'études et de maîtrise d'œuvre liée aux travaux sur les réseaux d'assainissement.

**Article 2158** : 206 700 € (rappel 2011 : 205 000 €)

Au cours de l'exercice 2012, des travaux de réseaux d'eaux pluviales vont être réalisés sur les rues du Pensionnat, Roybet, Lamartine, Fraternité, Parmentier, République et Mataneyse. Lors de ces travaux, certains réseaux d'assainissement risquent de nécessiter d'être changés du fait de présence d'amiante comme pour la rue Carnot. Ces 206 700 € permettront donc de financer d'une part, ces dépenses de réhabilitation des réseaux et d'autre part, de financer la réhabilitation de certains réseaux en fonction du diagnostic réalisé par chefs lieux en 2011.

Les 206 700 € inscrits au budget primitif 2012 permettront de financer une partie de ces travaux. L'excédent reporté de 2011 sur 2012 servira en partie pour financer le reste de ces travaux.

**Article 2762** : 10 000 € (rappel 2011: 7 000 €)

À cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements réalisés par la commune.

Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se trouve en recettes d'investissement, à l'article 2158.

## **Total dépenses d'investissement : 250 800 €**

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (M. Ducaze, M. Jacolino, Mme Bergame, Mme Pitrois, M. Ulrich) :

- ✚ **Approuve le budget primitif du budget annexe d'assainissement 2012 qui s'équilibre à la somme de 508 600 €, dont 257 800 € en fonctionnement et 250 800 € en investissement.**
- ✚ **Fixe la surtaxe communale d'assainissement à 0.353 € par m<sup>3</sup>.**

### **2011.06.12 Budget primitif 2012 – Budget annexe location de locaux à usage commercial**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

#### **Nomenclature : 7.1.1.1 Budget primitif**

Le budget primitif 2012 relatif au budget annexe des locations de locaux à usage commercial s'équilibre en dépenses et recettes à 54 010 €.

#### **1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT : 44 010 €**

Les recettes de fonctionnement de 2012 s'élèvent à 44 010 € et se décomposent de la manière suivante :

- Article 7083 - Locations : 44 000 €
- Article 778 - Autres recettes exceptionnelles liées aux écarts d'arrondi lors des encaissements et reversements de TVA : 10 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 44 010 € et se décomposent quant à elles de la manière suivante :

- Article 6152 - Entretien des bâtiments : 33 240 €
- Article 6161 - Assurance : 150 €
- Article 63512 - Taxe Foncière : 600 €
- Article 658 – Charges diverses de gestion courante : 10 €
- Article 678 - Autres charges exceptionnelles liées aux écarts d'arrondi lors des encaissements et reversements de TVA : 10 €
- L'excédent des recettes sur les dépenses permet un virement à la section d'investissement de 10 000 €, inscrit à l'article 023.

#### **2/ SECTION D'INVESTISSEMENT : 10 000 €**

Les recettes d'investissement de 2012 s'élèvent à 10 000 €. Il s'agit du virement de la section de fonctionnement, inscrit à l'article 021.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 000 €. Ces crédits sont inscrits à l'article 2135 – Aménagements de constructions – et permettront de financer de menus travaux dans ces locaux commerciaux.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame, Mme Pitrois, M. Ulrich) :

- ✚ **Approuve le budget primitif 2012 du budget annexe «Location de locaux à usage commercial » qui s'équilibre à 54 010 €, dont 44 010 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement.**

**2011.06.13 Subventions communales 2011 non versées**  
(Rapporteurs : Daniel VALÉRO & Christian Jacquin)

Nomenclature : 7.5.3 : Subventions accordées à des associations

Monsieur le maire et monsieur Jacquin présentent, au Conseil municipal, l'état de versement des subventions communales 2011.

Le montant global des subventions votées pour 2011 est de 938 844 €. Pour diverses raisons, certaines subventions ne seront pas versées intégralement.

Il s'agit de :

Libellé de l'association	Montant budgété	Montant versé	Montant non versé	Raison de l'abandon du versement de la subvention
Coopérative scolaire Anne Frank	509.00 €	502.27 €	6.73 €	Cette subvention est basée sur le nombre d'élèves estimé au moment du BP 2011
Fédération Coopérative des Parents d'élèves de l'école Nelson Mandela	170.00 €	0.00 €	170.00 €	Cette fédération n'a pas été créée
Ateliers du vieux Tilleul	500.00 €	0.00 €	500.00 €	Association dissoute le 30 juin 2011
Subvention aux commerçants dans le cadre du FISAC	17 300.00 €	0.00 €	17 300.00 €	Cette subvention est subordonnée à l'avancée globale du projet FISAC.
<b>TOTAL</b>			<b>17 976.73 €</b>	

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ces versements de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Vote l'annulation du versement du solde des subventions 2011 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.**

**2011.06.14 Subventions communales 2012**

(Rapporteurs : Daniel VALÉRO & Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.5.3 : Subventions accordées à des associations**

Monsieur le maire et monsieur Jacquin, présentent, au conseil municipal, les propositions de subventions communales telles qu'elles ont été examinées par les différentes commissions concernées.

Le montant global proposé pour l'année 2012 est de 973 098 € dont 238 124 € de subvention d'équilibre au CCAS.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ces propositions de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Vote les subventions telles que présentées dans le tableau ci-joint.**
- ✚ **Dit que ces subventions seront versées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget 2012.**

<b>PRÉSENTS (26)</b>	M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY MME BRUN – M. JACQUIN – M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BLANCHARD – M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD – M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS – MME BERGAME – MME ULLOA
<b>ABSENTS (2)</b>	MME CATTIER – MME THEVENON
<b>POUVOIRS (5)</b>	MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. BLANCHARD MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à M. VALÉRO MLE GIORGI donne pouvoir à M. REJONY MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON M. SORRENTI donne pouvoir à MME PITROIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 6 décembre 2011 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

**2011.06.15 Subvention à l'Amicale du personnel communal**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)




**Nomenclature : 7.5.3 : Subventions accordées à des associations**

L'Amicale du personnel communal est une association qui a pour objectif de créer un lien social et convivial ainsi qu'offrir certains avantages à ses adhérents.

Elle leur propose, ainsi qu'à leur conjoint et à leurs enfants, des prestations cinéma à tarif réduit, des prestations entrée loisirs et billetteries à tarif réduit, des festivités, des voyages et des sorties culturelles.

La ville de Genas entend soutenir la démarche et l'action de l'Amicale du personnel en lui versant une subvention pour l'année 2012 d'un montant de 31 100 euros et en continuant à mettre à sa disposition un bureau qu'elle partage avec une autre entité ainsi que des salles, espaces publics et matériels nécessaires à la préparation et à l'organisation de ses activités.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Approuve le versement d'une subvention de 31 100 euros pour l'année 2012 à l'Amicale du personnel.**
-  **Autorise monsieur le maire à signer la convention attributive de subvention jointe en annexe.**
-  **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2012, chapitre 65, article 6574.**

**PRÉSENTS (27)**

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY  
MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. LAMOTHE  
M. BLANCHARD - M. BERNET - MME MARMORAT - M. SOURIS -  
MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD -  
M. ULRICH - MME LIATARD - M. CHAMPEAU - M. MATHON -  
M. DUCATEZ - M. JACOLINO - MME PITROIS - MME BERGAME -  
MME ULLOA

**ABSENTS (1)**

MME CATTIER

**POUVOIRS (5)**

MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. BLANCHARD  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à M. VALÉRO  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. REJONY  
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON  
M. SORRENTI donne pouvoir à Mme PITROIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 6 décembre 2011 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

**2011.06.16 Gestion des chèques déjeuners du millésime 2010**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.5.6 : Autres subventions**

En application de l'ordonnance n° 67-830 et de l'article 12 du décret n° 67-1165 concernant les titres restaurant, la société des chèques déjeuner rembourse chaque année à la commune le montant des chèques déjeuner perdus ou périmés.



Cet article précise qu'il appartient à la commune de verser ces chèques au profit de son comité d'entreprise ou à défaut, aux œuvres sociales. Cette disposition est liée au fait que les chèques déjeuner sont en partie financés par des cotisations des salariés. Il n'existe pas de transposition de cet article pour les collectivités locales.

En conséquence, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cette recette de 572.59 € relative aux chèques déjeuners du millésime 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de verser la somme de 572.59 euros correspondant au reversement des chèques déjeuner du millésime 2010 remboursés, au profit de l'association Amicale du personnel communal.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 70, article 70878 du budget 2011 pour la recette, et au chapitre 65, article 6574 du budget 2011 pour la dépense.**

**2011.06.17 Nomination du responsable de la télétransmission et du gestionnaire de certificats au sein de la commune de Genas**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.3.6. Autres**

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139, et son décret d'application n°2005-324 du 7 avril 2005, autorisent les collectivités territoriales à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité, tandis que sa partie réglementaire en fixe désormais les modalités précises (identification et authentification de la collectivité territoriale émettrice, intégrité des flux de données relatives aux actes, sécurité et confidentialité de ces données).

Dans sa délibération du 2 mars 2006, la Commission de la CNIL a estimé, à l'instar de la procédure de dématérialisation des marchés publics, que les traitements mis en œuvre dans le cadre de la pérennisation du projet «ACTES» (pour « Aide au Contrôle de la légalité dématérialisé») remplissaient les conditions posées par la loi pour bénéficier d'une dispense de déclaration.

Cette dispense concerne non seulement les collectivités territoriales (communes, départements, régions et les établissements publics de coopération intercommunale) qui feront le choix de la télétransmission de leurs actes soumis au contrôle de légalité mais également les sous-préfectures, préfectures et préfectures de région, pour les traitements leur permettant d'assurer la gestion du contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités locales, que ce soit par voie électronique ou par courrier.

Considérant que la Préfecture du Rhône utilise la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique avec succès depuis plusieurs mois avec de nombreuses collectivités du Rhône.

Considérant que la maîtrise et la conduite interne de cette télétransmission nécessitent :

- la désignation d'un (de) mandataire(s) de certification, en charge de la validation des demandes des identités numériques (certificats) et de leur révocation,
- la désignation d'un (de) responsable(s) de la télétransmission, en charge de l'administration des utilisateurs de l'application FAST.

Compte tenu de la délibération 2007.03.36 en date du 12 avril 2007 autorisant monsieur le maire de la Commune de Genas à signer la convention entre la Commune et la Préfecture du Rhône, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Compte tenu du départ de monsieur Jean-Pierre TROADEC, ancien Directeur Général des Services, il est proposé au conseil municipal de désigner madame Nadine TABONE, Directrice Générale des Services, comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de Genas.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Désigne madame Nadine TABONE, Directrice Générale des Services, comme mandataire de certification au niveau de la commune de Genas. À ce titre, elle sera en charge de la validation des demandes (et de la révocation) des identités numériques auprès de l'autorité de certification Crédit Agricole (CEDICAM).**
- ✚ **Désigne madame Nadine TABONE, Directrice Générale des Services, comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de Genas.**

### **2011.06.18 Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction d'une aire de jeux**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

#### **Nomenclature : 7.5.1. Demandes de subvention**

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la Ville souhaite développer une véritable cohérence territoriale du jeu libre, au moyen d'une vision globale du patrimoine ludique.

Les élus ont, en effet, établi un constat en début de mandat : l'absence quasi-totale d'espaces de jeux pour enfants.

Or, la volonté de la municipalité est d'inciter les habitants de la commune à s'approprier l'espace public et à le partager. Les aires de jeux publiques devant constituer des pièces urbaines à part entière, conviviales et accueillantes.

Un programme d'aménagement pluriannuel des aires de jeux a donc été mis en œuvre pour pallier cette carence. À ce jour, la ville est aujourd'hui équipée de quatre aires de jeux publiques, 8 aires de jeux dans les cours scolaires et/ou en petite enfance et 2 sites publics ludo-sportifs.

Dans la continuité de ce programme, et dans le cadre du réaménagement du Parc du Château de Veynes, est prévue la création d'une aire de jeux et d'un terrain de bicross.

La volonté première est de créer un lieu de vie intergénérationnel, mais avec des espaces bien identifiés et sécurisés. L'opération consiste à aménager le parc suivant trois objectifs :

- sécuriser et nettoyer l'espace boisé existant et créer un cheminement afin de permettre aux habitants de Genas de s'y promener.
- créer un parcours bicross clôturé adapté à une pratique de type loisir.
- aménager une aire de jeux sur sol souple intégrée à l'environnement du site en privilégiant des jeux bois favorisant le développement psychomoteur et sensoriel des enfants.

Monsieur le député de la 13<sup>e</sup> circonscription du Rhône a proposé de financer, dans le cadre de son enveloppe parlementaire, une partie de l'équipement. Cette subvention peut contribuer à hauteur de 50 % du montant HT des travaux d'implantation de l'aire de jeux. D'autres subventions pourront par ailleurs être sollicitées.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à solliciter des subventions pour financer le projet d'aménagement du Parc du Château de Veynes auprès de Monsieur le Député de la 13<sup>e</sup> circonscription du Rhône et de tout autre financeur potentiel et à signer tous documents s'y rapportant.**

## INFORMATIONS

- **Tarifs communaux**

Nomenclature : 7.5.3 : Subventions accordées à des associations

VU la loi du 2 mars 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Monsieur le maire et monsieur Jacquin présentent, au Conseil municipal, les propositions de reconduction ou d'actualisation des tarifs communaux. Ces propositions ont été soumises à l'avis des différentes commissions municipales.

- **Convention triennale d'objectifs pour l'association « Les mini-pouces »**
- **Convention triennale d'objectifs pour l'association « La Galipette »**
- **Convention triennale d'objectifs pour l'association ESGA BASKET**
- **Convention triennale d'objectifs pour l'association École de musique de Genas**